

CORPORATE

Rapports annuels du Comité de vérification

pour l'exercice 2017



Banque
européenne
d'investissement



La banque de l'UE

COMITÉ DE VÉRIFICATION

Rapport annuel au Conseil des gouverneurs

pour l'exercice 2017

COMITÉ DE VÉRIFICATION**RAPPORT ANNUEL AU CONSEIL DES GOUVERNEURS****POUR L'EXERCICE 2017****Table des matières**

RÉSUMÉ ANALYTIQUE	3
1. INTRODUCTION	5
2. PRINCIPALES OBSERVATIONS	7
3. RÉSULTATS DE L'AUDIT EXTERNE	12
4. COOPÉRATION AVEC LE COLLÈGE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DU FONDS EUROPÉEN D'INVESTISSEMENT	15
5. EXERCICE D'ÉVALUATION DES PERFORMANCES DU COMITÉ DE VÉRIFICATION	16
6. AUDIT INTERNE, INSPECTION GÉNÉRALE, GESTION DES RISQUES ET CONFORMITÉ	17
7. CONFORMITÉ DE LA BEI AVEC LES MEILLEURES PRATIQUES BANCAIRES	21
8. SUJETS D'ÉTUDE POUR LA PÉRIODE À VENIR	26
9. CONCLUSION	28

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Conformément aux statuts de la Banque européenne d'investissement (la « BEI » ou la « Banque »), le Comité de vérification est chargé de contrôler les états financiers de la BEI (y compris ceux correspondant aux mandats cités au point 1.2 ci-dessous), de vérifier que les activités de la Banque sont conformes aux meilleures pratiques bancaires (MPB) et de s'assurer que les opérations de la Banque sont menées de manière appropriée, en particulier eu égard à la gestion et au suivi des risques.

Le présent rapport, transmis au Conseil des gouverneurs, présente un état détaillé des travaux menés par le Comité de vérification, ainsi que ses principales observations, recommandations et conclusions établies depuis la date du rapport annuel précédent publié en mai 2017.

La conclusion figurant à la fin de ce rapport présente les résultats des travaux du Comité de vérification dans ses trois domaines de responsabilité. Dans cette conclusion, le Comité de vérification résume également les principales mesures qu'il attend du Comité de direction de la Banque (point 9). Le Comité de vérification met en outre en avant plusieurs sujets d'étude pour la période à venir (point 8).

Le Comité de vérification, à la suite des travaux qu'il a menés en 2017 et 2018, fait part dans le présent rapport de ses principales observations concernant notamment :

- l'importance d'assurer la solidité financière et la viabilité à long terme de la BEI et le maintien de sa note AAA, dans un contexte d'évolution incertaine sur le plan géopolitique, réglementaire, macroéconomique et de la politique économique (point 2.1),
- la nécessité d'analyser et de renforcer l'environnement de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe BEI face à la croissance et à la complexité grandissante des activités du Groupe BEI (points 2.2 et 6),
- la nécessité de parvenir à une pleine application des meilleures pratiques bancaires, notamment dans les domaines où subsistent encore des lacunes en matière de conformité (points 2.3, 6 et 7), et
- la nécessité d'analyser en profondeur puis de revoir le processus d'approbation des prêts et le processus décisionnel y relatif à la BEI (point 2.4).

Le Comité de vérification, comme évoqué dans ses rapports annuels de 2015 et 2016, pense que tous les membres du Comité de direction devraient pouvoir agir de manière objective, critique et indépendante et que l'on devrait mettre un terme aux combinaisons non orthodoxes de responsabilités, comme celle visant la supervision des activités liées à la première et à la deuxième ligne de défense. Le Comité de vérification note que la Banque envisage de clarifier les responsabilités au niveau du Comité de direction et espère une avancée en la matière en 2018.

Le Comité de vérification a publié et soumis au Conseil des gouverneurs ses déclarations annuelles sur les états financiers de la BEI ci-dessous, établis au 31 décembre 2017 :

- déclaration du Comité de vérification sur les états financiers non consolidés de la BEI établis conformément aux principes généraux des « directives »,

- déclaration du Comité de vérification sur les états financiers consolidés du Groupe BEI¹ établis conformément aux principes généraux des « directives », et
- déclaration du Comité de vérification sur les états financiers consolidés du Groupe BEI établis conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'UE.

À la lumière de ses travaux et des informations reçues (notamment un avis sans réserve des auditeurs externes sur les états financiers de la BEI susmentionnés), le Comité de vérification conclut que les états financiers, tels que présentés au point 1 et adoptés par le Conseil d'administration donnent une image correcte et fidèle de la situation financière de la Banque au 31 décembre 2017, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour 2017, conformément aux principes comptables applicables.

Le Comité de vérification s'est acquitté de ses tâches au cours de dix réunions réparties sur vingt jours ouvrables. Lors de ces réunions, des discussions régulières ont eu lieu avec des représentants des différents services de la Banque, notamment des membres du Comité de direction de la BEI, du secrétariat général, des directions ou départements suivants : Gestion des risques, Gestion et restructuration des transactions, Audit interne, Inspection générale, Conformité, Contrôle financier, Opérations, Finances, Technologies de l'information, Juridique, Personnel, ainsi qu'avec les auditeurs externes du cabinet KPMG.

Les points que les services de la BEI ont présentés au Comité de vérification ont été corroborés par l'examen, par ce dernier, des documents y afférents jugés nécessaires, ainsi que, le cas échéant, par les propres analyses qu'en a faites le Comité de vérification.

Le Comité de vérification a également rencontré à deux reprises le Collège des commissaires aux comptes du Fonds européen d'investissement. De plus, le Comité de vérification et le Collège des commissaires aux comptes du FEI ont entrepris plusieurs audits internes communs, qui ont contribué à renforcer la coopération entre ces deux instances (point 4).

En 2017, le Comité de vérification a aussi procédé à une évaluation des performances de ses activités en vue de renforcer encore son efficacité (point 5).

¹Au 31 décembre 2017, le Groupe BEI était composé de la BEI et de ses filiales, le Fonds européen d'investissement et la plateforme européenne de la microfinance (FCP FIS). De plus amples informations sur la composition du Groupe BEI sont disponibles dans la note E.1 aux états financiers consolidés du Groupe BEI établis conformément aux principes généraux des directives de l'UE, ainsi que dans la note B.4.1 aux états financiers consolidés du Groupe BEI établis conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'UE.

1. INTRODUCTION

Le Comité de vérification est établi en vertu des statuts de la Banque européenne d'investissement en tant que comité indépendant du Conseil d'administration. Ses membres (et ses observateurs, le cas échéant) sont nommés par le Conseil des gouverneurs et rendent directement compte à celui-ci.

Le présent rapport est transmis au Conseil des gouverneurs, conformément aux statuts et au règlement intérieur de la BEI. Il présente un état détaillé des travaux menés par le Comité de vérification, ainsi que ses principales observations, recommandations et conclusions établies depuis la date du rapport annuel précédent de mai 2017. En 2017, les dix réunions du Comité de vérification ont occupé en tout vingt jours (en 2016, onze réunions s'étaient tenues sur dix-neuf jours).

1.1 Composition et compétences du Comité de vérification

À la date d'établissement du présent rapport, le Comité de vérification se composait de six membres et de deux observateurs. Les membres et les observateurs sont nommés pour un mandat non renouvelable de six exercices consécutifs, sur la base de leurs qualifications.

Tant les membres que les observateurs du Comité de vérification doivent démontrer qu'ils possèdent l'expérience et les compétences voulues dans les domaines de la finance, de l'audit ou de la supervision bancaire, à la fois dans le secteur privé et dans le secteur public. Les curriculum vitae des membres du Comité de vérification et des observateurs sont disponibles sur le site web de la BEI.

1.2 Résultats des travaux du Comité de vérification

1.2.1 États financiers du Groupe BEI

Conformément à l'article 12 des statuts de la BEI, le Comité de vérification confirme que les états financiers, ainsi que toute autre information financière contenue dans les comptes annuels tels qu'adoptés par le Conseil d'administration, donnent une image correcte et fidèle de la situation financière de la Banque, à l'actif comme au passif, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice financier considéré. Le Comité de vérification est également responsable de la vérification des comptes de la BEI.

Le Comité de vérification a publié et soumis au Conseil des gouverneurs ses déclarations annuelles sur les états financiers de la BEI ci-dessous, établis au 31 décembre 2017. Sur la base de la structure de gouvernance statutaire de la BEI et du Fonds européen d'investissement, le Comité de vérification souligne que ses travaux et, partant, ses déclarations sur les états financiers consolidés du Groupe BEI qui en découlent, se fondent uniquement sur les travaux de l'auditeur externe et sur les avis d'audit externe émis par KPMG concernant les états financiers consolidés du Groupe BEI.

Les déclarations annuelles du Comité de vérification communiquées au Conseil des gouverneurs concernent les documents suivants :

a) États financiers du Groupe BEI ²	<ol style="list-style-type: none"> 1. BEI, statutaires, conformément aux principes généraux de la directive 86/635/CEE du Conseil des Communautés européennes du 8 décembre 1986 concernant les comptes annuels et les comptes consolidés des banques et autres établissements financiers, telle que modifiée par les directives 2001/65/CE du 27 septembre 2001, 2003/51/CE du 18 juin 2003 et 2006/46/CE du 14 juin 2006 (les « directives de l'UE »), 2. Groupe BEI, consolidés, selon les principes généraux des directives de l'UE, 3. Groupe BEI, consolidés, établis selon les normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'UE.
b) États financiers correspondant à des mandats et fonds fiduciaires	<ol style="list-style-type: none"> 4. Facilité d'investissement, 5. Fonds fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures, 6. Fonds fiduciaire de la Facilité d'investissement pour le voisinage (FIV).

1.2.2 Vérification de la conformité avec les meilleures pratiques bancaires applicables à la BEI

Comme l'exige l'article 24 du règlement intérieur de la BEI, le Comité de vérification vérifie que les activités de la Banque sont conformes aux meilleures pratiques bancaires (MPB) applicables (ci-après le « cadre de conformité MPB »).

En 2017, le Comité de vérification a entrepris, comme chaque année, de contrôler le respect des meilleures pratiques bancaires en analysant et en commentant les résultats de l'autoévaluation annuelle du respect du cadre de conformité MPB, établis et présentés au Comité de vérification par les services concernés de la BEI. L'évaluation du respect de ce cadre constitue un processus évolutif. Il est demandé aux services de la Banque de proposer l'intégration au cadre de conformité MPB de toute pratique nouvelle ou révisée et de s'assurer que les activités de la BEI sont conformes sitôt cette pratique effective. De plus amples informations figurent au point 7 du présent rapport.

² Au 31 décembre 2017, le Groupe BEI était composé de la BEI et de ses filiales, le Fonds européen d'investissement et la plateforme européenne de la microfinance (FCP FIS). De plus amples informations sur la composition du Groupe BEI sont disponibles dans la note E.1 aux états financiers consolidés du Groupe BEI établis conformément aux principes généraux des directives de l'UE, ainsi que dans la note B.4.1 aux états financiers consolidés du Groupe BEI établis conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'UE.

2 PRINCIPALES OBSERVATIONS

Le Comité de vérification, conformément aux responsabilités qui lui incombent en vertu des statuts de la Banque, formule les principales observations suivantes.

2.1. Maintenir la solidité financière et la viabilité au cœur du modèle économique de la BEI

La BEI est affectée par le contexte géopolitique. La décision du Royaume-Uni d'activer l'article 50, entraînant ainsi le départ imminent d'un des principaux actionnaires, aura un impact non négligeable sur la Banque, notamment sur son assise financière et sur sa future capacité de prêt. Pour l'heure, le Royaume-Uni reste à la fois membre de l'Union européenne et actionnaire de la BEI. Le Royaume-Uni détient 16,11 % du capital de la BEI (capital versé de 3,5 milliards d'EUR et capital exigible de 35,7 milliards d'EUR). En outre, à fin 2017, l'encours de prêt cumulé pour les projets situés au Royaume-Uni s'établissait à 43 milliards d'EUR.

L'Europe et l'UE continuent de faire face à des changements encore plus profonds. De nombreux éléments ayant des incidences sur le rôle de la BEI et ses options futures seront influencés par des facteurs externes, dont la réglementation du marché financier et, point crucial, les décisions politiques qui sont prises au niveau de l'Union européenne sur l'orientation future de l'UE.

La BEI est une institution financière axée sur le marché et non une institution européenne fonctionnant sur la base d'un budget. Pour assurer le financement de projets à des conditions raisonnables, elle dépend donc d'un accès efficace et viable aux ressources financières du marché. La confiance des investisseurs (institutionnels et privés) à l'égard de la BEI repose sur l'assise financière de la Banque et sur la solidité et le soutien que lui accordent ses actionnaires, les États membres de l'UE. Le maintien de la note AAA de la BEI revêt donc une importance stratégique aux fins de la capacité de la Banque à assurer durablement la mission et le rôle que lui confère le TFUE.

Les évolutions économiques, réglementaires et macroéconomiques qui pourraient affecter l'activité de collecte de ressources de la BEI échappent néanmoins à son contrôle.

Compte tenu de ces incertitudes, le Conseil d'administration de la Banque a exceptionnellement approuvé un Plan d'activité d'un an pour 2018, plutôt qu'un plan triennal. Cette décision résulte de la nécessité de respecter le calendrier des négociations au titre de l'article 50 entre le Royaume-Uni et l'UE et du fait que les actionnaires de la BEI ont estimé inopportun de formuler des hypothèses arrêtées sur les activités de la Banque en 2019 et en 2020.

En outre, compte tenu des hypothèses actuelles concernant l'activité et le marché, l'excédent annuel net de la Banque³ devrait diminuer assez fortement sur la période 2018-2020. Jusqu'ici, l'excédent annuel net de la BEI, affecté aux fonds propres, a toujours servi de deuxième source de financement et de capitalisation pour la Banque. Par ailleurs, en tant qu'institution financière axée sur le marché, la BEI a des contraintes de capital qui affectent l'échelle globale des volumes de financement et sa propension au risque et déterminent la proportion et le type de financements qui peuvent être mis en œuvre.

³ Cadre opérationnel de la BEI et Plan d'activité 2018.

Le Comité de vérification estime cependant que la solidité financière de la BEI peut être préservée partiellement par une réponse efficace, dynamique et opportune à ces éléments externes.

Le Comité de vérification a obtenu l'assurance que la direction se concentre d'ores et déjà sur sa capacité à faire face aux incidences que les évolutions sur le plan géopolitique, réglementaire, macroéconomique et de la politique économique pourraient avoir sur les futurs plans d'activité et la stratégie de la BEI. En outre, la direction doit avoir pour priorité de :

- maintenir une discipline en matière de coûts et une approche flexible de gestion de la structure de coûts au fil du temps,
- adapter la tarification des produits,
- veiller à la viabilité de la Banque et, surtout,
- suivre attentivement l'évolution de l'adéquation des fonds propres de la Banque.

Le Comité de vérification prend note de ce que l'attention de la direction se concentre sur les incidences non négligeables que pourrait provoquer la rationalisation des activités existantes, l'ajout de nouveaux produits ou d'opérations très risquées et la nécessité d'envisager des mesures d'atténuation pour compenser ces impacts, afin de préserver le portefeuille de la Banque, sa réputation et, in fine, son modèle économique.

Le Comité de vérification espère que la conclusion de l'examen des meilleures pratiques bancaires, entamé par la Banque en 2016, incitera la direction à poursuivre ses efforts résolus visant le plein respect du cadre de conformité MPB et à faire en sorte de prendre toutes les mesures requises pour remédier aux carences en la matière. De plus, le Comité de vérification estime que la mise en œuvre des MPB constitue une condition préalable à la préservation de la solidité financière et de la viabilité de la BEI.

Certaines méthodes de la BEI ne respectent pas encore totalement les meilleures pratiques et, dans certains domaines, des lacunes de conformité subsistent. Le point 7 du présent rapport comprend de plus amples informations sur l'état de mise en œuvre du cadre de conformité MPB par la direction de la BEI.

2.2 Renforcement de l'environnement de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe BEI face à la croissance et à la complexité grandissante des activités du Groupe BEI

La Banque européenne d'investissement est l'actionnaire majoritaire du Fonds européen d'investissement (« FEI ») ; la BEI et le FEI constituent ensemble la principale composante du Groupe BEI.

Le déploiement du Fonds européen pour les investissements stratégiques (« FEIS ») a engendré une mutation importante de la nature, du volume, du profil de risque et de la complexité des activités du Groupe BEI ces dernières années, avec une tendance à l'augmentation du nombre des petites opérations couvertes par la garantie de l'UE au titre du FEIS. Il a aussi été constaté une nette augmentation du nombre de mandats gérés pour des tiers, tels que la Commission européenne, et de la prestation de services de conseil.

En outre, le FEI met en œuvre différents mandats au nom de la BEI, notamment le mandat Ressources en capital-risque (RCR) et le mandat Rehaussement de crédit du Groupe BEI (EREM). Le total cumulé correspondant à la participation de la BEI dans le capital du FEI et à la gestion par le FEI de fonds de la Banque au titre des mandats représente actuellement environ 11 % du total des exigences réglementaires de fonds propres de la BEI, pourcentage qui devrait encore augmenter ces prochaines années à la suite du déploiement du FEIS 2 par le Groupe BEI.

Sachant que presque plus de la moitié des effectifs de la BEI ont rejoint ses rangs ces cinq dernières années, l'intégration de nouveaux agents tout en veillant à la réalisation des objectifs de la Banque, ce dans un environnement opérationnel en mutation rapide, a été et reste un défi.

Le Comité de vérification considère que cette rapide expansion des activités et des capacités ne s'est pas nécessairement accompagnée des adaptations pertinentes dans les processus opérationnels ou la structure du Groupe. À ce titre, la direction doit veiller à ce que les processus internes, notamment en rapport avec l'informatique, la cybersécurité et la gestion des risques, ainsi que la culture du risque au sein de l'institution soient examinés à titre prioritaire pour vérifier s'ils sont adaptés pour répondre aux exigences et défis auxquels le Groupe BEI devra faire face à l'avenir.

En outre, dans le contexte de la mise en œuvre du cadre de conformité MPB, la BEI est également tenue de jouer son rôle d'actionnaire majoritaire du FEI en s'attachant à améliorer la supervision des activités et la gestion des risques, les processus et les contrôles internes à l'échelle du Groupe. Il convient de remédier aux défaillances existantes, éléments essentiels de la conformité avec les exigences en matière de MPB à l'échelle du Groupe, par les mesures suivantes :

- examen du cahier des charges relatif aux fonctions de conformité, de gestion des risques et d'audit interne du Groupe BEI,
- renforcement des capacités du Groupe BEI en matière de collecte et d'agrégation de toutes les données pertinentes sur les risques, tant au sein de la BEI que du FEI (qui est une filiale importante de la BEI), en vue de permettre un suivi à l'échelle du Groupe ainsi qu'une gestion appropriée des risques dans l'ensemble du Groupe BEI, et
- renforcement des contrôles existants en matière de surveillance des risques à l'échelle du Groupe et de soumission de rapports, y compris en appliquant une approche de groupe de la gestion du risque de liquidité et élargissement supplémentaire du champ d'application des documents sur le processus d'évaluation interne de l'adéquation des fonds propres (ICAAP) et sur le processus d'évaluation interne de l'adéquation de la liquidité (ILAAP) afin qu'ils tiennent pleinement compte de la réalité du Groupe BEI.

S'agissant de la Banque proprement dite, le Comité de vérification maintient aussi les recommandations suivantes sur l'environnement interne de contrôle et de gestion des risques formulées dans ses rapports annuels pour 2015 et 2016. Le Comité de vérification demande que les recommandations formulées ci-dessous soient traitées en priorité :

- la direction de la Banque devrait veiller à promouvoir une culture du risque efficace et saine dans laquelle tous les agents de la BEI, y compris les nouveaux arrivés, ont conscience de leurs propres responsabilités eu égard à la gestion des risques, à la conformité et à l'environnement de contrôle interne ;
- la direction de la BEI devrait s'attacher à établir une cartographie complète des risques, des rôles et des responsabilités et veiller à ce que le modèle des trois lignes de défense soit effectivement déployé dans toute la Banque, afin que les conflits d'intérêts soient gérés de façon appropriée ;
- le cadre de référence de la propension au risque que le Conseil d'administration a approuvé en décembre 2015 devrait être élargi sans délai pour former un cadre de référence de la propension au risque global intégrant les risques non financiers (risque de conduite, risque informatique, cyber-risque, blanchiment des capitaux) et devrait tenir compte de la réalité du Groupe ;
- les limites en matière de propension au risque établies en 2015 dans le cadre de référence de la propension au risque devraient effectivement se traduire en activités relevant de la

première ligne de défense afin d'intégrer la prise de risque prudente dans la culture d'attention aux risques et la gestion quotidienne des risques de la BEI ;

- les limites en matière de propension au risque figurant dans le cadre de référence de la propension au risque de la BEI, qui n'ont pas de bornes déterminées, devraient être renforcées davantage et mieux définies, notamment s'agissant des grands encours et de la liquidité. Ceci est particulièrement important au vu de l'évolution de la stratégie de la Banque, qui implique, de manière générale, une prise de risque accrue.

Pour l'avenir, le Comité de vérification note que la BEI entend réorganiser ses activités de développement menées à l'extérieur de l'UE au sein d'une entité spécialisée de la Banque, qui pourrait, à terme, évoluer pour devenir une filiale autonome à intégrer au niveau du Groupe.

Le Comité de vérification recommande vivement que, s'agissant de toute structure future du Groupe, la Banque envisage de centraliser au niveau du Groupe des fonctions telles que l'Audit interne, la Gestion des risques, la Conformité, les Services centraux (p. ex. IT et Personnel) et les Finances, et que cette structure facilite d'emblée la conformité avec les exigences en matière de MPB à l'échelle du Groupe.

2.3 Conformité avec le cadre des meilleures pratiques bancaires en vigueur

En 2017, le Comité de vérification a entrepris, comme chaque année, de contrôler le respect des meilleures pratiques bancaires en analysant et en commentant les résultats de l'autoévaluation annuelle du respect du cadre de conformité MPB, établis et présentés au Comité de vérification par les services concernés de la BEI.

L'évaluation du respect de ce cadre constitue un processus évolutif. Il est demandé aux services de la Banque de proposer l'intégration au cadre de conformité MPB de toute pratique nouvelle ou révisée et de s'assurer que les activités de la BEI sont conformes sitôt cette pratique effective. De plus amples informations sur les domaines dans lesquels la conformité est encore incomplète figurent au point 7 du présent rapport.

En outre, le Comité de vérification pense que tous les membres du Comité de direction devraient pouvoir agir de manière objective, critique et indépendante et que l'on devrait mettre un terme aux combinaisons non orthodoxes de responsabilités, comme celle visant la supervision des activités liées à la première et à la deuxième ligne de défense.

Le Comité de vérification note que la Banque envisage de modifier l'organisation au niveau des services et de procéder éventuellement à des séparations appropriées des tâches au niveau du Comité de direction et espère constater des progrès en la matière en 2018.

Dans ce contexte, le Comité de vérification prend acte de la clarification suivante : les membres du Comité de direction qui contrôlent la deuxième ligne de défense coordonneront les questions stratégiques qui y sont liées et qui doivent être soumises au Comité de direction. En outre, le Comité de vérification note que les aspects relevant de la deuxième ligne de défense qui concernent des opérations spécifiques seront examinés en présence de l'ensemble du Comité de direction et des services concernés.

2.4 Analyse approfondie et refonte du processus d'approbation des prêts et du processus décisionnel y relatif à la BEI

En 2017, à la demande du Comité de vérification, une étude a été effectuée par l'Audit interne (AI) sur le processus d'instruction et d'approbation des prêts de la Banque.

Il a été constaté dans cette étude interne qu'au vu de l'augmentation du volume et de la complexité des opérations de prêt, qui s'accompagne d'une évolution du profil de risque (p.ex. FEIS), le processus d'approbation des prêts et le processus décisionnel y relatif actuellement en place à la BEI devraient être intégralement revus pour :

- qu'ils soient alignés sur les meilleures pratiques le cas échéant ;
- qu'ils soient adaptés à l'évolution de l'offre de produits de la Banque ; et
- que soit appliqué le devoir de diligence vis-à-vis des mandants de la Banque.

Des éléments spécifiques présentant un risque élevé ont été mis en lumière concernant les points suivants : i) la gouvernance dans le processus d'approbation des prêts et le processus décisionnel y relatif ; ii) la répartition des responsabilités entre les directions Opérations et Gestion des risques ; iii) l'exhaustivité de l'analyse qui sous-tend le processus décisionnel et l'octroi de prêts ; iv) la cohérence en matière de présentation des données financières (*financial spreading*)⁴.

Le Comité de vérification est préoccupé par la nature et l'ampleur des constats établis. L'évaluation et l'approbation des opérations de prêt de la BEI constituent l'un des processus de base de la Banque. Face à la mutation de la nature, de la taille, du volume et de la complexité des opérations de la BEI, le Comité de vérification estime que le processus d'instruction et d'approbation des prêts, ainsi que l'environnement de contrôle y afférent, ne semblent pas permettre à la Banque de faire face aux besoins opérationnels actuels et qu'ils exercent à l'évidence une pression sur les services. C'est pour cette raison qu'une refonte du processus d'approbation des prêts et du processus décisionnel y relatif de la BEI s'impose.

Le Comité de vérification invite le Comité de direction à superviser et à accélérer la mise en œuvre en temps utile de la totalité des constats formulés dans le rapport d'AI sur le processus d'instruction et d'approbation des prêts de la Banque. Le Comité de vérification suivra attentivement la mise en œuvre des recommandations de l'AI par le Comité de direction.

⁴ La notion de « financial spreading » renvoie au niveau d'automatisation et de standardisation du processus de prêt. Aucune obligation d'utilisation d'outils d'analyse financière standardisés et absence de solution informatique pour la présentation des informations financières.

3 RÉSULTATS DE L'AUDIT EXTERNE

Dans le cadre de sa mission, le Comité de vérification s'appuie sur une collaboration avec les auditeurs externes et l'Audit interne, ainsi que, le cas échéant, sur le travail d'experts extérieurs, pour obtenir des assurances concernant l'exactitude des informations financières et la confirmation de l'efficacité des processus et des procédures de contrôle interne.

Le Comité de vérification reçoit également une lettre de déclaration signée par le président de la BEI, fondée sur les lettres de soutien internes émanant des services de la Banque, confirmant la responsabilité de la direction de la BEI pour ce qui est d'établir et de maintenir une structure de contrôle interne performante ainsi que d'élaborer et de présenter avec exactitude les états financiers.

3.1 Supervision par le Comité de vérification du processus d'audit externe

Conformément à l'article 26, deuxième paragraphe, du règlement intérieur de la BEI, le Comité de vérification confie la vérification des états financiers à l'auditeur externe.

L'auditeur externe de la BEI, nommé par le Comité de vérification, auquel il fait directement rapport, est KPMG Luxembourg, Société coopérative (« KPMG »), une entité luxembourgeoise membre du réseau de cabinets indépendants affiliés à la coopérative KPMG International.

Le Comité de vérification a pris acte de la méthodologie et de l'approche d'audit établies dans le plan de vérification annuel de KPMG qui fixe les priorités d'audit suivantes, notamment les domaines clés d'appréciation et d'estimation dans les états financiers :

- l'activité de prêt, y compris l'évaluation du portefeuille de prêts,
- la trésorerie, notamment la valeur des portefeuilles d'actifs de trésorerie, d'emprunts et d'instruments dérivés que possède la Banque et les informations y afférentes publiées dans les états financiers,
- le capital-risque, notamment la valeur des opérations de capital-investissement,
- les aspects informatiques, notamment la qualité et la gouvernance des données,
- le recours à des experts lors de l'audit, et
- le processus d'information financière, s'agissant notamment des états financiers consolidés établis selon les normes comptables IFRS et de la bonne application des normes IFRS nouvelles et révisées.

Pendant la période considérée, le Comité de vérification a régulièrement reçu des informations actualisées sur l'état d'application de la norme IFRS 9 – Instruments financiers, qui s'appliquera au 1^{er} janvier 2018. La nouvelle norme IFRS 9 comporte une orientation révisée sur le classement et l'évaluation des actifs financiers, un nouveau modèle de projection de pertes sur instruments de crédit pour le calcul des dépréciations et de nouveaux principes de comptabilité de couverture.

KPMG a également informé le Comité de vérification du renforcement des obligations en matière d'établissement de rapports par l'auditeur externe, s'appliquant pour la première fois à l'exercice financier clos le 31 décembre 2017, et concernant notamment :

- la communication des éléments clés de l'audit, dans le rapport d'audit indépendant, donnant une description des risques jugés les plus importants d'anomalies significatives, y compris les risques d'anomalie significative due à une fraude, une synthèse des réponses du contrôleur légal des comptes face à ces risques et les principales observations relatives à ces risques,

- la présentation, par l'auditeur externe, directement au Comité de vérification, d'un rapport plus exhaustif, comportant les éléments suivants :
 - des informations détaillées sur les résultats de l'audit,
 - une indication du seuil de signification quantitatif appliqué pour réaliser le contrôle légal des états financiers, le ou les seuils de signification pour certaines catégories d'opérations, certains soldes de comptes ou certaines informations à fournir, ainsi que les facteurs qualitatifs pris en compte pour fixer le seuil de signification,
 - le cas échéant, une indication et une explication des appréciations relatives à des événements ou des conditions relevés lors du contrôle légal des comptes qui pourraient mettre sérieusement en doute la capacité de l'entité à poursuivre ses activités, en précisant s'ils constituent des incertitudes significatives, ainsi qu'un résumé de l'ensemble des mesures dont il a été tenu compte pour l'évaluation de la capacité à poursuivre les activités.

Pour s'acquitter de sa mission de supervision de l'audit externe des états financiers de la Banque, le Comité de vérification :

- a suivi l'exécution du programme d'audit de KPMG dans le cadre de réunions régulières avec des membres chevronnés de l'équipe de vérification, notamment le partenaire principal de la mission de vérification. Le Comité de vérification a rencontré KPMG à l'occasion de huit des dix réunions qu'il a organisées en 2017 ;
- a été tenu informé de l'avancement et des résultats de la procédure d'audit, en particulier concernant les domaines prioritaires susmentionnés, ainsi que de l'identification et du signalement des éléments clés de l'audit figurant dans le rapport d'audit indépendant de KPMG sur les états financiers de la Banque ;
- a lu et a débattu du contenu des rapports écrits qui lui ont régulièrement été soumis par l'auditeur externe concernant les différents stades du processus d'audit externe, précisant notamment la méthodologie et l'approche d'audit, les résultats des tests d'audit, les seuils de signification, les écarts relevés au cours de l'audit, les éléments marquants qui se dégagent du processus d'audit et des informations sur l'indépendance de l'auditeur ;
- a débattu des recommandations formulées par la direction de KPMG dans sa lettre à la Banque, ainsi que de l'état de mise en œuvre des recommandations de l'année précédente ; et
- a obtenu l'assurance de l'auditeur externe que la procédure d'audit s'était déroulée comme prévu et qu'elle avait bénéficié du plein soutien des services de la Banque.

Le Comité de vérification est satisfait des résultats du travail de l'auditeur externe, qui lui a permis de formuler ses propres conclusions, telles que présentées dans ses déclarations au Conseil des gouverneurs qui accompagnent les états financiers de la Banque visés au point 1 ci-dessus. Le Comité de vérification veillera à ce que le programme d'audit annuel de l'auditeur externe pour 2018 se concentre davantage sur les constats concernant le processus d'approbation des prêts et le processus décisionnel y relatif à la BEI.

3.2 Suivi par le Comité de vérification de l'indépendance de l'auditeur externe

Le Comité de vérification est responsable de l'analyse et du suivi de l'indépendance de l'auditeur externe, conformément aux dispositions de la réglementation européenne en vigueur⁵. Le Comité de

⁵ Règlement (UE) n° 537/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relatif aux exigences spécifiques applicables au contrôle légal des comptes des entités d'intérêt public.

vérification s'est vu présenter et a examiné les différentes mesures de précaution adoptées par KPMG pour préserver son indépendance. Le Comité de vérification a reçu la confirmation écrite de KPMG que les membres de l'équipe chargée de l'audit sont restés indépendants au regard des exigences réglementaires et professionnelles et que l'objectivité de ladite équipe, et de l'audit proprement dit, n'a pas été entravée.

À titre de précaution supplémentaire pour préserver l'indépendance de l'auditeur, la politique générale de la Banque est d'interdire à l'auditeur externe attribué de mener des activités en dehors du champ de l'accord-cadre conclu pour les services d'audit. Le Comité de vérification confirme qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, le cabinet KPMG n'a eu à fournir à la Banque aucun service autre que ceux liés à sa mission d'audit.

3.3 Mesures visant à faciliter la future rotation des auditeurs externes

Le Comité de vérification maintient les constats formulés dans son rapport annuel pour 2016. Dans le cadre des restrictions relatives à la prestation, par les cabinets d'audit, de services autres que d'audit aux clients dont ils assurent la vérification externe, et afin de faciliter la procédure en vue de la future rotation, en temps utile, de l'auditeur externe de la BEI, le Comité de vérification recommande :

- qu'une liste des contrats que les sociétés de services professionnels, généralement habilitées à soumissionner pour des services d'audit externe à fournir au Groupe BEI, soit tenue et qu'elle soit transmise de manière régulière et constante à la direction de la Banque et au Comité de vérification ; cette liste devrait également inclure la durée de tels contrats ;
- que soit élaborée une procédure permettant au Groupe BEI d'établir un équilibre optimal entre, d'une part, son approche de l'utilisation des marchés de conseil conférés à des sociétés de services professionnels et, d'autre part, la nécessité pour les cabinets d'audit externe de respecter les règles en matière de rotation, et de contrôler et gérer cette approche.

Sans préjudice de la liberté dont jouit tout acteur économique de participer à des procédures de passation de marchés publiées par le Groupe BEI pour la fourniture de services autres que d'audit, le Groupe BEI devrait veiller à ce que, bien avant le lancement du prochain appel d'offres publié pour des services d'audit externe, les sociétés de services professionnels généralement habilitées à soumissionner pour des services d'audit externe soient libres de tout conflit d'intérêts qui pourrait autrement restreindre leur capacité à fournir de tels services d'audit externe à la BEI.

En outre, ce processus, qui englobera le suivi continu des marchés existants et futurs attribués à des sociétés de services professionnels et la soumission de rapports y relatifs, devra être finalisé à titre prioritaire, au vu des éléments suivants :

- le nombre de contrats existants, en cours et en réserve, ainsi que d'accords-cadres actuellement en place entre la BEI et des sociétés de services professionnels généralement habilitées à soumissionner pour des services d'audit externe,
- la nécessité, pour le Comité de vérification, de conserver sa capacité d'engager, en consultation avec le Comité de direction, le processus de rotation de l'auditeur attribué et la nécessité, pour le Groupe BEI, de constater qu'un nombre suffisant de sociétés de services professionnels seraient libres de tout conflit d'intérêts et en mesure de soumissionner, et
- la nécessité pour les cabinets d'audit externe de respecter les règles relatives à la rotation.

4 COOPÉRATION AVEC LE COLLÈGE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DU FONDS EUROPÉEN D'INVESTISSEMENT

Compte tenu de l'augmentation considérable du volume des activités de la BEI, ainsi que de l'accroissement du volume d'activité au titre des mandats que gère le FEI pour le compte de la BEI, le Comité de vérification et le Collège des commissaires aux comptes du FEI ont encore renforcé leur collaboration.

En 2017, le Comité de vérification et le Collège des commissaires aux comptes du FEI ont signé un « accord de coopération » qui établit un cadre permettant d'aborder des questions communes et de coordonner des mesures qui ont un impact sur les états financiers consolidés et sur les stratégies du Groupe BEI. Cet accord permet également de formaliser les processus de coopération et d'échange d'informations en toute transparence entre ces deux organes concernant les activités, la gouvernance et l'environnement de contrôle des deux institutions.

En 2017, le Comité de vérification et le Collège des commissaires aux comptes du FEI se sont réunis à deux reprises. Les discussions ont porté sur des réflexions d'intérêt commun, notamment sur le résultat d'audits internes communs, la conformité du Groupe BEI, la prestation de certains services partagés, la coordination du mandat d'audit externe ainsi que, le cas échéant, sur les pratiques professionnelles conjointes.

5 EXERCICE D'ÉVALUATION DES PERFORMANCES DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

En 2017, le Comité de vérification a lancé un exercice d'évaluation de ses performances, incluant notamment l'examen du caractère approprié de son cahier des charges, de ses rôles et responsabilités, des forums de discussion, des relations avec les parties prenantes et de la communication, afin de mettre en lumière les lacunes dans les compétences et (ou) les connaissances et de recenser les domaines dans lesquels le Comité de vérification et ses processus pourraient gagner en efficacité.

Le Comité de vérification a également sollicité l'avis des parties prenantes qui sont en contact régulier avec lui, notamment la direction de la Banque, des représentants de ses services et l'auditeur externe, KPMG.

Au terme de cet exercice d'évaluation de ses performances, le Comité de vérification élaborera un plan d'action pour intégrer les résultats de ces réflexions et s'attachera à améliorer encore son efficacité.

6 AUDIT INTERNE, INSPECTION GÉNÉRALE, GESTION DES RISQUES ET CONFORMITÉ

Les services Audit interne, Inspection générale, Gestion des risques et Conformité de la BEI ont pu s'adresser sans restriction au Comité de vérification au cours de l'année 2017 et ont également pu solliciter des entretiens privés avec lui.

6.1 Audit interne

L'Audit interne (AI) est une fonction indépendante au sein de la BEI, qui rend compte directement au président de la Banque. Le Comité de vérification a rencontré le chef de l'Audit interne à l'occasion de huit des dix réunions organisées en 2017. Les points les plus importants des rapports de l'AI publiés et reçus ont été examinés et abordés, et les dernières informations quant à l'état d'avancement de la réalisation des plans d'action approuvés (PAA) correspondants ont été fournies. Le projet de plan d'activité de l'Audit interne pour la période 2018-2020 a également été abordé.

Le Comité de vérification a été informé du résultat d'un contrôle qualité externe indépendant réalisé afin d'évaluer l'efficacité des procédures, pratiques et normes de l'AI au regard de sa mission et de son rôle, tels qu'ils sont définis dans la Charte de l'Audit interne. Le Comité de vérification a pris acte du résultat de cette évaluation, ainsi que des conclusions et recommandations clés qui ont été formulées.

Enfin, l'état d'avancement de la mise en œuvre des PAA de l'AI a fait l'objet d'un suivi. La mise en œuvre en temps utile des PAA constitue un indicateur clé prouvant que l'environnement de contrôle interne est maintenu comme il se doit et montrant également l'existence d'une culture du risque saine et efficace. Le Comité de vérification souligne une dégradation concernant la mise en œuvre en temps utile des PAA de l'AI. Le Comité de vérification souhaiterait que le Comité de direction prenne immédiatement des mesures pour accélérer la clôture des PAA en cours dont la mise en œuvre accuse des retards et pour veiller à l'application en temps utile des actions recommandées par l'AI.

6.2 Inspection générale

L'Inspection générale (IG) comprend trois fonctions : les enquêtes sur les fraudes, l'évaluation des opérations et le mécanisme de traitement des plaintes.

Le Comité de vérification a rencontré l'Inspecteur général à l'occasion de quatre des dix réunions organisées en 2017. Le Comité de vérification a examiné et abordé avec IG les affaires en cours qui relèvent de ses prérogatives. Le Comité de vérification a conseillé IG quant à l'amélioration des circuits de retour d'information par lesquels les enseignements tirés de ces enquêtes sont rapportés aux services de la BEI. Le Comité de vérification s'est vu présenter la Charte actualisée et le Rapport annuel de la division Enquêtes sur les fraudes ainsi que les résultats d'un échantillon d'analyses préventives d'intégrité et il a pris connaissance des propositions visant à réviser la méthodologie des analyses préventives d'intégrité.

Le Comité de vérification a également reçu une vue d'ensemble des travaux de la division Évaluation des opérations et pris connaissance des résultats d'un échantillon des évaluations d'opérations.

6.3 Gestion des risques

À chacune de ses réunions pendant la période examinée, le Comité de vérification a consacré beaucoup de temps à étudier, analyser et évaluer les pratiques de gestion des risques mises en œuvre par la Banque. Le Comité de vérification a rencontré les directions Gestion des risques (RM) et Gestion et restructuration des transactions (TMR) à l'occasion de neuf des dix réunions organisées en 2017. Pour obtenir des assurances quant aux activités de gestion des risques, lors de ces réunions, le Comité de vérification a ainsi dialogué avec les directions RM et TMR de la Banque et leur a adressé des recommandations.

Le Comité de vérification s'est ainsi penché plus particulièrement sur l'évaluation et le suivi du risque de crédit, la gestion du risque de liquidité, les exigences en matière d'adéquation des fonds propres, la planification financière, ainsi que l'évaluation et le suivi du risque opérationnel. Le Comité de vérification a abordé différents aspects de la gestion des risques et a régulièrement examiné les rapports mensuels et le tableau de bord sur les risques ainsi que les perspectives trimestrielles en la matière.

En outre, le Comité de vérification s'est penché et a formulé des observations sur le rapport d'information sur la gestion du risque du Groupe BEI et les documents sur le processus d'évaluation interne de l'adéquation des fonds propres (ICAAP) et sur le processus d'évaluation interne de l'adéquation de la liquidité (ILAAP).

6.3.1 Risque de crédit

Le Comité de vérification s'est entretenu tout au long de l'année avec la direction de la Banque concernant les tendances des principaux indicateurs de risque, tels que le ratio d'adéquation des fonds propres, l'évolution du classement des prêts, l'utilisation de modèles internes et des hypothèses sous-jacentes, les grands encours et le risque de concentration, la qualité du processus d'identification des prêts sur la base d'une étude de cas spécifique et des enseignements tirés, les faits de non-conformité, les prêts « à surveiller » et les arriérés de prêts.

Le Comité de vérification a demandé des explications complémentaires concernant le suivi des opérations consignées sur la liste des opérations à surveiller, des prêts ayant fait l'objet de dispositions spécifiques et des prêts pour lesquels des événements liés aux clauses contractuelles étaient survenus. De plus, au terme d'une étude de cas conclue en 2017 en lien avec certaines opérations de prêt, le Comité de vérification a invité l'AI à réaliser un examen ciblé du processus d'approbation des prêts et du processus décisionnel y relatif au sein de la Banque, dont le résultat est présenté au point 2.4.

Par ailleurs, les limites en matière de propension au risque définies dans le cadre de référence de la propension au risque de la BEI doivent refléter les pratiques de la Banque en matière de prise de risque et se traduire effectivement en activités relevant de la première ligne de défense afin d'être intégrées dans la gestion quotidienne des risques. Les limites en matière de propension au risque figurant dans le cadre de référence de la propension au risque de la BEI, qui n'ont pas de bornes déterminées, devraient être renforcées davantage et mieux définies, notamment s'agissant des grands encours et de la liquidité. Ceci est particulièrement important au vu de l'évolution de la stratégie de la Banque, qui implique, de manière générale, une prise de risque accrue.

6.3.2 Risque de liquidité

Le Comité de vérification a analysé et commenté les résultats des principaux indicateurs sur le risque de liquidité de la Banque durant toute la période examinée, notamment le ratio de couverture de liquidité. Il a reçu un aperçu des éléments actualisés du cadre de gestion du risque de liquidité, notamment concernant l'état d'avancement de la mise en place par la Banque du ratio de financement stable net (RFSN).

Le Comité de vérification s'est penché et a formulé des observations sur la première version du rapport sur le processus d'évaluation interne de l'adéquation de la liquidité (ILAAP) et a demandé que des améliorations soient apportées dans des domaines tels que les indicateurs de liquidité, en accordant une attention particulière au ratio de couverture de liquidité, les limites utilisées dans le cadre de référence de la propension au risque, l'élargissement de l'analyse aux risques de liquidité hors bilan et la gouvernance des procédures de secours en matière de liquidité. Le Comité de vérification a également invité la BEI à davantage s'intéresser à la dimension du Groupe et à mieux incorporer les risques de liquidité du FEI dans le document ILAAP.

Le Comité de vérification a reçu un rapport distinct et une présentation sur l'utilité pour la Banque d'utiliser différents types de produits dérivés (taux d'intérêt, taux de change, etc.) et des explications plus détaillées sur l'incidence des produits dérivés sur le risque de liquidité. En outre, un accord signé est en place entre la BEI et la Banque centrale du Luxembourg (BCL). Il institue le cadre permettant à cette dernière d'évaluer la situation de liquidité et la gestion du risque de liquidité de la BEI, dans le contexte de la participation de la BEI aux opérations d'apport de liquidité de l'Eurosystème. La BCL a réalisé sa dernière évaluation sur site de la situation de liquidité de la BEI en 2015.

6.3.3 Planification financière et exigences de fonds propres

À chacune de ses réunions, le Comité de vérification s'est entretenu avec des membres du personnel de la direction Gestion des risques pour suivre et examiner l'évolution du ratio d'adéquation des fonds propres (RAFP) de la Banque. Le Comité de vérification a également reçu une présentation des incidences sur le RAFP des changements d'ordre réglementaire et de l'évolution en cours en matière de modélisation.

Le Comité de vérification a ensuite demandé que l'on réalise également une estimation de l'impact sur les fonds propres de l'élimination des lacunes restantes en lien avec le cadre de conformité MPB. Pour ce qui est de la planification financière, le Comité de vérification a formulé des observations sur le document 2016 sur le processus d'évaluation interne de l'adéquation des fonds propres et a demandé que des améliorations soient apportées concernant plusieurs aspects. Le Comité de vérification a précisé qu'il souhaiterait que la BEI dispose de fonds propres supplémentaires pour les risques non couverts par le pilier 1, en plus des exigences réglementaires de fonds propres.

Le Comité de vérification a demandé à examiner le calibrage de la dotation en fonds propres du pilier 2 pour le risque de taux d'intérêt afférent au portefeuille d'investissement. Il a également demandé à la BEI d'adopter une approche plus prospective pour sa planification financière et d'analyser l'incidence de l'abandon de l'approche interne de modélisation du risque opérationnel (AMA), ainsi que l'impact d'autres évolutions réglementaires en lien avec la finalisation du programme de réformes d'après-crise du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) et le train de mesures législatives de l'UE sur la réforme du secteur bancaire⁶.

⁶ Train de mesures législatives de l'UE de novembre 2016 sur la réforme du secteur bancaire : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1522048133321&uri=CELEX:52016PC0850>.

Le total cumulé correspondant à la participation de la BEI dans le capital du FEI et à la gestion par le FEI de fonds de la Banque au titre des mandats représente actuellement environ 11 % du total des exigences réglementaires de fonds propres de la BEI, pourcentage qui devrait encore augmenter ces prochaines années à la suite du déploiement du FEIS 2 par le Groupe BEI. Le Comité de vérification souhaiterait que la planification financière soit améliorée au niveau du Groupe BEI et qu'elle inclue les activités du FEI.

Le Comité de vérification a également invité la BEI à étendre l'horizon temporel actuellement applicable aux projections relatives à l'adéquation des fonds propres faites dans le rapport ICAAP. Le travail effectué par le Comité de vérification sur le sujet des exigences prudentielles, ainsi que son évaluation de l'avancement de la mise en œuvre du cadre de conformité MPB sont présentés plus en détail au point 7.

6.4 Fonction de conformité

La direction de la conformité (OCCO) se compose de quatre unités organisationnelles (divisions Conformité des opérations, Suivi de la conformité, Conformité institutionnelle et Bureau de la protection des données), ainsi que des cellules de conformité en matière de passation des marchés, de conformité réglementaire et de conformité fiscale.

Le Comité de vérification a rencontré le chef de la conformité du Groupe BEI à l'occasion de cinq des dix réunions qui se sont tenues. Les questions suivantes y ont notamment été abordées : la mise en œuvre du cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (« cadre LBC-FT ») ; les réexamens respectifs des processus ; les flux de travail et les mises à jour informatiques ; l'avancement du projet relatif au portefeuille « ancien » pour lequel une révision complète des performances des contreparties nouvelles ou existantes en matière d'exigences de connaissance de la clientèle était en cours. En outre, les évolutions réglementaires à venir en matière de protection des données et leur mise en œuvre à la BEI ont également fait l'objet d'une présentation par le délégué à la protection des données.

Le Comité de vérification a salué la conclusion par OCCO (la fonction de conformité du Groupe BEI) et les services de conformité du FEI d'un cadre de coopération qui peut servir de modèle pour d'autres fonctions.

Le Comité de vérification a aussi été tenu informé de l'approche du Groupe BEI concernant l'évolution des réglementations et les normes internationales qui régissent la transparence et la bonne gouvernance fiscales. Le Comité de vérification s'est vu présenter en détail la politique de la BEI vis-à-vis des juridictions faiblement réglementées, non transparentes et non coopératives (« politique JNC ») et des juridictions susceptibles d'être non coopératives en matière fiscale, ainsi que les modifications respectives apportées aux contrôles en matière de procédures et d'audits préalables de la Banque.

Enfin, en juillet 2015, le Comité de vérification a demandé aux principales parties responsables au sein de la Banque d'engager une révision de la politique de signalement de la BEI. Il se peut que la politique de signalement en vigueur, qui date de 2009, ne respecte pas les meilleures pratiques bancaires. Le Comité de vérification a été informé par OCCO de l'avancée du projet à la fin de 2017. Le Comité de vérification souhaite que la révision de la politique de signalement de la Banque soit accélérée et achevée pour la mi-2018.

7 CONFORMITÉ DE LA BEI AVEC LES MEILLEURES PRATIQUES BANCAIRES

7.1 Vérification par le Comité de vérification de la mise en œuvre du cadre de conformité MPB par la BEI

La mise en œuvre effective du cadre de conformité MPB permet de protéger la BEI et d'assurer sa viabilité et sa solidité. La mise en place de procédures visant à assurer la conformité des activités de la BEI avec les MPB relève, en premier ressort, de la responsabilité du Comité de direction de la Banque. Le Comité de vérification, conformément aux responsabilités qui lui incombent en vertu des statuts de la Banque, contrôle le respect, par la BEI, des meilleures pratiques bancaires applicables.

La BEI a défini un cadre des meilleures pratiques bancaires applicables – le cadre de conformité MPB –, qui se fonde sur un ensemble hiérarchisé de textes de référence en la matière, notamment les traités de l'UE, les statuts et le règlement intérieur de la BEI, les directives et règlements de l'UE régissant le secteur bancaire, les orientations et principes publiés par les organes de réglementation européens ou internationaux ou les meilleures pratiques qu'ils adoptent (par ex. : CBCB, ABE, AEMF et BCE), collectivement appelés « normes » dans le présent rapport. Le respect, par la BEI, des meilleures pratiques bancaires est évalué au regard de ces documents. Se fondant sur les propositions des services de la Banque, le Comité de vérification approuve, chaque année, la mise à jour du cadre de conformité MPB, il évalue sa mise en œuvre et vérifie le respect des meilleures pratiques bancaires, les résultats de cette vérification étant présentés succinctement ci-après.

En 2017, le Comité de vérification a entrepris, comme chaque année, de contrôler le respect des meilleures pratiques bancaires en analysant et en commentant les résultats de l'autoévaluation annuelle du respect du cadre de conformité MPB, établis et présentés au Comité de vérification par les services concernés de la BEI. Outre vérifier que la pleine conformité avec le cadre de conformité MPB était maintenue dans les domaines où elle avait été obtenue, les discussions relatives à l'autoévaluation du respect des MPB avec les services concernés de la BEI visaient à mettre en lumière :

- les domaines dans lesquels la Banque n'était pas en pleine conformité avec les MPB au moment de la dernière autoévaluation et les progrès accomplis dans ce sens pour chacune des normes applicables,
- les changements intervenus en matière normative (fixation de nouvelles normes ou révision de normes existantes, notamment),
- les faits nouveaux intervenus au sein de la BEI et leur incidence éventuelle au regard des normes, par exemple, pour définir et décider si de nouvelles normes deviennent pertinentes pour la BEI à mesure que de nouveaux produits et (ou) initiatives sont mis en place, ou pour constater si des changements sont intervenus sur le plan de la conformité.

Le Comité de vérification considère que la mise en adéquation avec le cadre de conformité MPB fait partie intégrante de l'environnement de contrôle interne, notamment des procédures et des méthodes de travail, ainsi que des pratiques de fonctionnement quotidiennes de la Banque.

En complément des autoévaluations effectuées par les directions, le Comité de vérification a demandé à l'AI de prévoir chaque année, dans son plan de travail, un audit consacré à au moins un volet du cadre de conformité MPB, le but précis étant de s'assurer de l'insertion des MPB dans les procédures écrites internes correspondantes de la BEI. Il est demandé aux services de la Banque de proposer l'intégration au cadre de conformité MPB de toute pratique nouvelle ou révisée et de s'assurer que les activités de la BEI sont conformes sitôt cette pratique effective.

En outre, au moment de la planification et de l'exécution des différentes missions d'audit interne, l'Audit interne a été invité par le Comité de vérification à incorporer et à réaliser des tests des contrôles liés à des normes MPB spécifiques, en vue d'apporter des garanties supplémentaires en matière de conformité, sous la forme d'un avis rendu par l'AI.

En ce qui concerne les exigences des MPB relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, un rapport de l'AI soulignait, début 2016, la nécessité d'examiner le respect des exigences de connaissance des clients par un certain nombre de contreparties existantes qui n'avaient pas toujours régulièrement communiqué ou correctement géré les documents y relatifs. Le Comité de vérification prend acte et se félicite de la conclusion, en 2017, d'un projet visant à appliquer les exigences de connaissance des clients à ce portefeuille existant de contreparties et d'opérations. Le Comité de vérification a pris acte de la mise en œuvre en cours du cadre de suivi LCB-FT, qui repose sur : i) le pilier 1, qui prévoit des examens préventifs d'opérations et des examens menés en réaction à la présence de nouveaux facteurs de risque en matière de LCB-FT qui feront appel à un outil de sélection automatisé amélioré et ii) le pilier 2 – un programme de test de la conformité ayant pour but d'évaluer l'adéquation de la conception et l'efficacité des contrôles existants en matière de conformité (accent mis dans un premier temps sur les contrôles LCB-FT).

7.2 Supervision par la BEI du respect des meilleures pratiques bancaires

L'évaluation du respect du cadre de conformité MPB constitue un processus évolutif. Il est demandé aux services de la Banque de proposer l'intégration au cadre de conformité MPB de toute pratique nouvelle ou révisée et de s'assurer que les activités de la BEI sont conformes sitôt cette pratique effective.

Le Comité de vérification réitère sa recommandation contenue dans ses rapports annuels 2015 et 2016, à savoir que, dans le contexte de l'examen du processus MPB que réalise actuellement la BEI, cette dernière devrait s'attacher à appliquer une approche prospective et globale à la mise en œuvre des meilleures pratiques bancaires. La fonction de supervision devrait assurer la réalisation d'évaluations d'impact, l'intégration de nouvelles exigences et le maintien centralisé d'un contrôle global du respect des meilleures pratiques bancaires.

L'examen du processus MPB lancé par le Comité de direction en 2016 se poursuit ; il doit permettre de clarifier, pour les principales parties prenantes, l'objet et l'applicabilité des meilleures pratiques bancaires, une fois adoptées et approuvées par le Comité de direction, le Conseil d'administration et le Conseil des gouverneurs.

Le Comité de vérification a été consulté par la Banque sur la révision du processus MPB engagée en 2016 et souscrit à l'intention de la Banque d'établir un nouveau cadre global qui :

- se fonde sur des principes directeurs de haut niveau en matière de meilleures pratiques bancaires définissant l'objet et l'applicabilité des MPB à la BEI au regard de sa mission statutaire ;
- comprenne un manuel MPB qui indiquera les meilleures pratiques bancaires qui ne sont pas applicables ou nécessitent une adaptation compte tenu de la mission de la BEI, et y compris les mesures d'atténuation sur la base d'une approche fondée sur le principe consistant à « se conformer ou s'expliquer » ;
- prévoit une procédure d'évaluation de l'applicabilité garantissant un recensement et une évaluation systématiques et en temps opportun des règles pertinentes en matière de MPB ; et
- englobe un registre des règles en matière de MPB comportant l'ensemble des actes législatifs et lignes directrices pertinents de l'UE que la BEI s'est volontairement engagée à respecter.

Le Comité de vérification se félicite des progrès et des efforts consentis en vue de respecter le cadre MPB en vigueur. Il espère par ailleurs que le cadre de conformité MPB deviendra pleinement opérationnel en 2018.

La Banque devrait également veiller à ce que la fonction de supervision du cadre de conformité MPB soit établie en priorité. Cette fonction devrait être chargée de l'évaluation de l'applicabilité, des études d'impact, de l'adoption de nouvelles exigences et de la gestion centralisée des documents de référence en matière de MPB.

7.3 Domaines dans lesquels la conformité reste incomplète

Le Comité de vérification s'est entretenu avec les services de la Banque sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du cadre de conformité MPB et les résultats de la procédure annuelle de vérification. Il s'est plus particulièrement penché sur les progrès accomplis au cours de l'année en vue de remédier aux carences restantes en matière de conformité. Les domaines dans lesquels la conformité reste incomplète sont énumérés dans les points suivants.

7.3.1 Gestion prudentielle

Les domaines sous la responsabilité de la direction Gestion des risques portent sur le respect de la directive sur les exigences de fonds propres (CRD) et du règlement sur les exigences de fonds propres (CRR), ainsi que des dispositions et pratiques actuelles adoptées par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) et l'Autorité bancaire européenne (ABE). Le Comité de vérification salue le travail que la direction Gestion des risques a accompli pendant la période considérée pour remédier à certaines carences en matière de conformité. Ce travail s'est notamment traduit par la mise en place, pour la première fois, d'un processus interne d'évaluation de l'adéquation de la liquidité (ILAAP), par l'approbation par le Conseil d'administration d'un plan de sauvetage et de rétablissement des ratios de capital, ainsi que par la préparation et l'achèvement du document périodique sur le processus d'évaluation interne de l'adéquation des fonds propres de la Banque (ICAAP) et du rapport d'information sur la gestion des risques du Groupe BEI (le rapport « troisième pilier »).

La toute dernière version du programme de travail relatif au cadre de conformité MPB que la direction Gestion des risques a présentée au Comité de vérification identifiait 18 projets actifs ainsi que 4 projets en suspens, dont 11 considérés comme hautement prioritaires, 7 moyennement prioritaires et 4 faiblement prioritaires.

Les actions qu'il reste à entreprendre pour assurer la conformité avec les MPB actuelles portent sur les points suivants :

- l'amélioration du dispositif de tests de résistance et le renforcement des capacités en matière de tests de résistance internes,
- l'élargissement du cadre de référence de la propension au risque pour y inclure les risques non financiers et intégrer les indicateurs existants dans les activités relevant de la première ligne de défense,
- le renforcement des processus relatifs aux grands encours pour saisir les clients liés et la définition des limites dans le cadre de référence de la propension au risque,
- la mise en œuvre d'une méthode conforme aux MPB pour les exigences de fonds propres en rapport avec le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille d'investissement relevant du deuxième pilier,

- la mise en œuvre d'une méthode conforme aux MPB pour les exigences de fonds propres en rapport avec le risque de change dans le portefeuille d'investissement relevant du deuxième pilier, et
- la gestion du risque de liquidité intrajournalière.

Les actions qu'il reste à entreprendre pour assurer la conformité avec les meilleures pratiques bancaires futures portent sur les points suivants :

- l'évolution des exigences en matière d'adéquation des fonds propres pour le calcul du risque opérationnel du fait de l'abandon des modèles internes,
- l'affinement du calcul du ratio de financement stable net sur la base d'un paramétrage de l'UE, et
- la mise en œuvre d'un cadre de titrisation révisé.

De plus, le Comité de vérification espère que la Banque donnera suite en 2018 aux commentaires qu'il a formulés en 2017 en lien avec les versions 2016 des documents ICAAP et ILAAP.

Compte tenu des futures exigences de la réforme bancaire de l'UE⁷ que la Commission européenne a présentée en novembre 2016, la BEI devrait conclure une évaluation des incidences et en présenter les résultats ainsi que des plans d'action visant à lui permettre de s'y conformer à l'avenir.

La BEI devrait également élaborer un plan d'action détaillant comment elle compte faire face aux changements requis par les réformes récemment finalisées de Bâle III (CBCB)⁸ et les mettre en œuvre. Le Comité de vérification exhorte le Comité de direction de la Banque à maintenir la dynamique que la direction Gestion des risques a instaurée ces dernières années et à poursuivre les efforts visant à mettre en place des initiatives clés en matière de conformité MPB. Le Comité de vérification continuera à suivre attentivement les progrès accomplis concernant le plan de travail de la direction Gestion des risques durant la prochaine période sous revue.

7.3.2 Gouvernance de la Banque

Le Comité de vérification est conscient que les statuts de la Banque conservent la primauté sur le cadre de conformité MPB pour ce qui est de l'organisation, de la composition et de la désignation des organes de décision de la BEI. La Banque a par conséquent pour principe général d'appliquer, dans la mesure du possible, les dispositions en matière de meilleures pratiques bancaires là où elles ne sont pas contradictoires avec ses propres textes juridiques.

Le Comité de vérification encourage la BEI à remédier proactivement aux différentes carences en matière de MPB tout en gardant à l'esprit la primauté des statuts de la Banque.

Il regrette que la BEI n'ait pas encore avancé dans sa modification de la combinaison existante des responsabilités entre certains membres au sein du Comité de direction. Il réitère sa recommandation des années précédentes selon laquelle tous les membres de l'organe de direction devraient pouvoir agir de manière objective, critique et indépendante et éviter les conflits d'intérêts potentiels. Pour ce faire, il convient de mettre un terme aux combinaisons non orthodoxes de responsabilités, comme le cumul de la supervision des activités liées tant à la première qu'à la deuxième ligne de défense.

⁷Train de mesures législatives de l'UE de novembre 2016 sur la réforme du secteur bancaire : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1522048133321&uri=CELEX:52016PC0850>.

⁸Réformes de Bâle III adoptées par le CBCB en décembre 2017 : <https://www.bis.org/bcbs/publ/d424.pdf> (traduction en français à paraître).

Le Comité de vérification note que la Banque envisage de modifier l'organisation au niveau des services et de procéder éventuellement à des séparations appropriées des tâches au niveau du Comité de direction et espère constater des progrès en la matière en 2018.

Dans ce contexte, le Comité de vérification prend acte de la clarification suivante : les membres du Comité de direction qui contrôlent la deuxième ligne de défense coordonneront les questions stratégiques qui y sont liées et qui doivent être soumises au Comité de direction. En outre, le Comité de vérification note que les aspects relevant de la deuxième ligne de défense qui concernent des opérations spécifiques seront examinés en présence de l'ensemble du Comité de direction et des services concernés.

7.3.3 Politiques et pratiques de rémunération

Les articles 74 et 75 de la directive CRD IV exigent « *des politiques et pratiques de rémunération permettant et favorisant une gestion saine et efficace des risques* » et soulignent la nécessité d'une « *supervision des politiques de rémunération* ». En outre, l'article 450 du règlement CRR décrit les exigences de publication d'informations relatives à la politique de rémunération. Les dispositions de la directive CRD IV et du règlement CRR sont complétées par des orientations plus larges de l'Autorité bancaire européenne sur les politiques de rémunération saines (EBA/GL/2015/22), qui sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Ces orientations portent sur des thèmes liés à la rémunération, y compris la gouvernance de la rémunération, la structure de la rémunération, l'évaluation des performances, les preneurs de risques importants, le personnel identifié et les exigences de publication d'informations.

Le Comité de vérification a pris acte de l'évaluation des pratiques actuelles de la BEI en matière de rémunération au regard des exigences des MPB en vigueur réalisée par Personnel. La Banque est invitée à remédier au plus vite aux lacunes constatées. Le Comité de vérification souligne que la Banque doit veiller à satisfaire aux exigences des MPB dès qu'elles entrent en vigueur et à mettre en œuvre les mesures qui s'imposent pour se conformer aux exigences des MPB existantes qui ont été jugées applicables.

8 SUJETS D'ÉTUDE POUR LA PÉRIODE À VENIR

La BEI est affectée par le contexte géopolitique. La décision du Royaume-Uni d'activer l'article 50, entraînant ainsi le départ imminent d'un des principaux actionnaires, aura un impact non négligeable sur l'assise financière de la Banque et sur sa future capacité de prêt. L'UE continue de faire face à des changements encore plus profonds⁹. De nombreux éléments affectant le rôle de la banque de l'UE et ses options futures seront influencés par des facteurs externes, dont la réglementation du marché financier et les décisions politiques qui sont prises au niveau de l'Union européenne sur l'orientation future de l'UE.

Le dénouement de cette situation incertaine influera indubitablement sur les orientations futures de la BEI. Le Comité de vérification comprend que la direction de la Banque se concentre actuellement sur les éléments suivants : la capacité à faire face à d'éventuelles incidences sur les plans d'activité futurs, l'importance à accorder à la discipline en matière de coûts et la souplesse permettant de gérer la structure des coûts et des recettes au fil du temps, la stratégie informatique (par ex. : meilleure utilisation de la numérisation et de l'automatisation) et la cybersécurité, ainsi qu'une étroite surveillance de l'évolution de l'adéquation des fonds propres de la Banque. Pour relever ces défis, la direction s'attache également à repenser sa structure organisationnelle actuelle et ses futures options stratégiques. Le Comité de vérification suivra attentivement l'évolution de ces questions.

Au cours de l'année à venir, le Comité de vérification se concentrera sur les initiatives prises pour renforcer l'environnement de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe BEI. Celles-ci comprendront notamment des mesures visant à renforcer encore la supervision des activités du Groupe BEI, à établir une cartographie complète des risques, des rôles et des responsabilités, ainsi qu'à garantir que le modèle des trois lignes de défense soit effectivement déployé dans toute la Banque, y compris en tenant compte des conclusions issues de l'examen approfondi du processus d'instruction et d'approbation des prêts.

Pour ce qui est du respect, par la BEI, des MPB, le Comité de vérification continuera à accorder un intérêt actif à la procédure de révision du cadre de conformité MPB, dont la conclusion devrait contribuer à clarifier, pour les principales parties prenantes, l'objet et l'applicabilité des meilleures pratiques bancaires et à aider la Banque à concentrer son attention et ses ressources sur l'obtention d'une conformité parfaite avec les règles en vigueur et sur sa préparation pour faire face à de futures exigences.

Dans le cadre de ses responsabilités statutaires, le Comité de vérification s'attachera également à suivre et à examiner les actions entreprises par les services de la BEI pour combler les lacunes de conformité qui subsistent avec les meilleures pratiques bancaires. De plus, en raison du train de mesures législatives de l'UE sur la réforme du secteur bancaire et, dernièrement, de la finalisation des réformes de Bâle III, de nouvelles exigences en matière de MPB entreront en vigueur ces prochaines années et la BEI devra s'y conformer.

Concernant les rapports financiers et les questions liées à l'audit externe, de nouvelles normes internationales d'information financière (IFRS) entreront en vigueur, notamment la norme IFRS 9 « Instruments financiers » et la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients », qui s'appliqueront, respectivement, à compter de l'exercice financier commençant le 1^{er} janvier 2018 et le 1^{er} juin 2018. La préparation aux répercussions de ces normes a

⁹ https://ec.europa.eu/commission/white-paper-future-europe/white-paper-future-europe-five-scenarios_fr

été un des grands chantiers de 2017, ce qui a demandé à la BEI d'y consacrer énormément de temps et de ressources. En 2018, le Comité de vérification maintiendra le contact avec les services de la BEI et l'auditeur externe pour superviser la toute première application de ces nouvelles normes.

9 CONCLUSION

Le Comité de vérification a pu s'acquitter, sans entraves, des travaux requis à la BEI par sa mission statutaire.

Eu égard aux états financiers, il s'estime fondé à considérer que les informations obtenues durant les réunions, y compris l'examen des documents jugés nécessaires, et ses propres analyses soutiennent ses conclusions. En conséquence, le Comité de vérification a formulé ses déclarations annuelles à la date de la signature du rapport d'audit par les auditeurs externes et de l'approbation des états financiers par le Conseil d'administration.

À la lumière de ses travaux et des informations reçues (notamment un avis sans réserve des auditeurs externes sur les états financiers du Groupe BEI et une lettre de déclaration du Comité de direction de la Banque), le Comité de vérification conclut que les états financiers, tels que présentés au point 1 (à savoir les états financiers consolidés et non consolidés de la BEI établis selon les directives de l'UE et les états financiers consolidés de la BEI établis selon le référentiel IFRS¹⁰) et adoptés par le Conseil d'administration donnent une image correcte et fidèle de la situation financière de la Banque au 31 décembre 2017, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour 2017, conformément aux principes comptables applicables.

Le Comité de vérification est en mesure d'appliquer la même conclusion aux états financiers, à la même date, du Fonds fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures, du Fonds fiduciaire de la Facilité d'investissement pour le voisinage et de la Facilité d'investissement, étant donné qu'ils sont couverts, dans une large mesure, par les propres systèmes de contrôle des risques et d'audit interne et externe de la BEI.

S'agissant du contrôle du respect par la Banque des meilleures pratiques bancaires, le Comité de vérification a consacré beaucoup de temps pendant toute l'année à la supervision des travaux que la Banque a réalisés dans ce domaine, qui relève de la responsabilité du Comité de direction. Il attire particulièrement l'attention sur les questions suivantes liées au respect des MPB et aux recommandations formulées l'année précédente dans les principaux points du présent rapport, qui nécessitent une réponse du Comité de direction :

- il est essentiel d'assurer la solidité financière et la viabilité à long terme de la BEI et de maintenir sa note AAA dans un contexte d'évolution incertaine sur le plan géopolitique, réglementaire, macroéconomique et de la politique économique. La solidité financière et la viabilité de la BEI sont préservées en partie par l'application des meilleures pratiques bancaires. La conclusion de l'examen en cours des meilleures pratiques bancaires devrait permettre de garantir que la direction de la Banque poursuive ses efforts résolus visant le respect total du cadre de conformité MPB ;
- certaines pratiques relatives au suivi des activités du Groupe BEI, à la gestion prudentielle, à la gouvernance de la Banque ainsi qu'aux pratiques et à la politique de rémunération ne respectent pas encore complètement les exigences des meilleures pratiques bancaires et,

¹⁰ Les états financiers de la BEI établis selon les directives de l'UE comprennent, dans une version consolidée et non consolidée, le bilan au 31 décembre 2017, le compte de profits et pertes et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes d'accompagnement des états financiers, dont un résumé des principes comptables significatifs adoptés et d'autres informations explicatives ; les états financiers consolidés de la BEI établis selon les normes IFRS comportent le bilan consolidé au 31 décembre 2017, le compte de résultat consolidé, l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes d'accompagnement des états financiers consolidés, dont un résumé des principes comptables significatifs adoptés et d'autres informations explicatives.

dans certains domaines, des lacunes de conformité demeurent répandues. Le Comité de direction devrait veiller à ce que toutes les mesures nécessaires soient prises pour remédier aux carences existantes en la matière. De plus, la BEI devrait s'attacher à mettre en place une supervision prospective d'ensemble des meilleures pratiques bancaires ;

- le Comité de vérification encourage la BEI à continuer de remédier proactivement aux différentes carences en matière de meilleures pratiques bancaires tout en maintenant la primauté des statuts de la Banque. Le Comité de vérification note que la direction n'a pas encore pris d'initiative en vue de modifier la combinaison existante de responsabilités au sein du Comité de direction et réitère son avis selon lequel il conviendrait de mettre un terme à la combinaison actuelle de responsabilités entre certains de ses membres ; et
- s'agissant des aspects relatifs au risque à l'échelle du Groupe, la BEI est l'actionnaire majoritaire du Fonds européen d'investissement et forme avec ce dernier la principale composante du Groupe BEI. En outre, le FEI met en œuvre différents mandats au nom de la BEI, notamment le mandat Ressources en capital-risque et le mandat Rehaussement de crédit du Groupe BEI. Le total cumulé correspondant à la participation de la BEI dans le capital du FEI et à la gestion par le FEI de fonds de la Banque au titre des mandats représente actuellement environ 11 % du total des exigences réglementaires de fonds propres de la BEI. Dans le cadre de la mise en œuvre des MPB, la BEI est tenue de jouer son rôle d'actionnaire majoritaire du FEI en s'attachant à améliorer la supervision des activités et la gestion des risques, les processus et les contrôles internes à l'échelle du Groupe.

À cette fin et pour que la BEI se conforme aux meilleures pratiques bancaires, dont certaines exigences propres au Groupe BEI, le Comité de vérification recommande une nouvelle fois que :

- soit engagé un examen du cahier des charges relatif aux fonctions de conformité, de gestion des risques et d'audit interne de la Banque et que ledit examen s'étende à l'échelle du Groupe BEI ;
- la BEI en tant qu'entité du Groupe renforce ses capacités de collecte et d'agrégation de toutes les données pertinentes sur les risques, y compris au sein du FEI (qui est une filiale importante de la BEI), en vue de permettre un suivi à l'échelle du Groupe ; et
- la BEI renforce les contrôles existants en matière de surveillance des risques à l'échelle du Groupe et de soumission de rapports, y compris en appliquant une approche de groupe de la gestion du risque de liquidité, et élargisse encore le champ d'application des documents sur le processus d'évaluation interne de l'adéquation des fonds propres (ICAAP) et sur le processus d'évaluation interne de l'adéquation de la liquidité (ILAAP) afin qu'ils tiennent pleinement compte de la réalité du Groupe BEI.

Concernant le suivi, par le Comité de vérification, de l'environnement de contrôle interne et de gestion des risques de la BEI et du mandat de l'auditeur externe, il convient de soulever les questions suivantes, abordées dans les principaux points du présent rapport, qui requièrent des réponses du Comité de direction de la BEI :

- le Comité de vérification considère que l'expansion rapide des activités du Groupe BEI ne s'est pas nécessairement accompagnée des adaptations pertinentes dans les processus opérationnels ou la structure du Groupe. À ce titre, la direction doit veiller à ce que les processus internes, notamment en rapport avec l'informatique, la cybersécurité et la gestion des risques, ainsi que la culture du risque au sein de l'institution soient examinés à titre prioritaire pour vérifier s'ils sont adaptés pour répondre aux exigences et défis auxquels le Groupe BEI devra faire face à l'avenir ;
- la direction de la Banque doit veiller à promouvoir une culture du risque efficace et saine dans laquelle tous les agents de la BEI ont conscience de leurs propres responsabilités eu égard à

la gestion des risques, à la conformité et à l'environnement de contrôle interne. La direction de la BEI devrait s'attacher à établir une cartographie complète des risques, des rôles et des responsabilités et veiller à ce que le modèle des trois lignes de défense soit effectivement déployé dans tout le Groupe BEI au moyen de politiques claires ;

- le Comité de vérification est préoccupé par la nature et l'ampleur des constats établis par l'AI concernant le processus d'instruction et d'approbation des prêts de la Banque. Face à la mutation de la nature, de la taille, du volume et de la complexité des opérations de la BEI, le Comité de vérification estime que le processus d'instruction et d'approbation des prêts, ainsi que l'environnement de contrôle y afférent, ne semblent pas permettre à la Banque de faire face aux besoins opérationnels actuels et qu'ils exercent à l'évidence une pression sur les services. C'est pour cette raison qu'une révision approfondie et une refonte du processus d'approbation des prêts et du processus décisionnel y relatif de la BEI s'imposent. Le Comité de vérification invite le Comité de direction à superviser et à accélérer la mise en œuvre en temps utile de la totalité des constats formulés dans le rapport d'AI sur le processus d'instruction et d'approbation des prêts de la Banque débuté en 2017. Le Comité de vérification suivra attentivement la mise en œuvre des recommandations de l'AI par le Comité de direction ;
- le Comité de vérification souligne également une dégradation concernant la mise en œuvre en temps utile des PAA de l'Audit interne à la fin de l'année. Le Comité de vérification demande à la direction de la Banque de prendre des mesures pour assurer la mise en œuvre opportune de ces PAA par les services de la Banque ;
- en juillet 2015, le Comité de vérification a invité la Banque à engager une révision de sa politique de signalement. La politique de signalement en vigueur date de 2009. Le Comité de vérification a été informé par OCCO de l'avancée du projet à la fin de 2017. Le Comité de vérification demande que la révision de la politique de signalement de la Banque soit accélérée et achevée pour la mi-2018, et
- le cadre de référence de la propension au risque que le Conseil d'administration a approuvé en décembre 2015 devrait être élargi sans délai pour former un cadre de référence de la propension au risque global intégrant également les risques non financiers (risque de conduite, risque informatique, cyber-risque, blanchiment des capitaux) et devrait tenir compte de la réalité du Groupe BEI. Les limites en matière de propension au risque établies dans le cadre de référence de la propension au risque devraient effectivement se traduire en activités relevant de la première ligne de défense afin d'intégrer la prise de risque dans la culture du risque et la gestion quotidienne des risques de la BEI. De plus, les limites de risque établies dans le cadre de référence de la propension au risque devraient être renforcées davantage et mieux définies, notamment s'agissant des grands encours et de la liquidité. Il conviendrait, en conséquence, d'y intégrer les exigences en matière de risque à l'échelle du Groupe en rapport avec le FEI.

Pour faciliter la future rotation en temps opportun des auditeurs externes de la BEI, le Groupe BEI devrait :

- dresser une liste des contrats de services que les sociétés de services professionnels, généralement habilitées à soumissionner pour des marchés d'audit externe, exécutent pour le Groupe BEI. Le Groupe BEI devrait également compiler la durée desdits contrats ; et
- élaborer une procédure permettant au Groupe BEI d'établir un équilibre optimal entre, d'une part, son approche de l'utilisation et de la gestion des marchés de conseil attribués à ces sociétés de services professionnels et, d'autre part, la nécessité pour les cabinets d'audit externe de respecter les règles en matière de rotation.

Enfin, dans le cadre de sa mission durant l'exercice considéré, le Comité de vérification considère qu'il a trouvé un juste équilibre entre l'orientation de ses travaux, ses objectifs et les moyens mis en œuvre pour obtenir les assurances nécessaires. Il considère qu'il a conservé au sein de la BEI une position satisfaisante et qu'il continue d'entretenir des relations appropriées avec le Comité de direction et les services de la Banque, ainsi qu'avec les consultants et les auditeurs externes, tout en préservant, en toutes circonstances, son indépendance. En 2017, le Comité de vérification a reçu de la direction et des services de la Banque tout le soutien qu'il attendait, ce qui lui a permis de s'acquitter convenablement de ses responsabilités.

Luxembourg, le 22 juin 2018

Signé par :

P. KRIER

D. PITTA FERRAZ

J. SUTHERLAND

J. DOMINIK

M. MACIJAUSKAS

V. IUGA

U. CERPS

J.H. LAURSEN

COMITÉ DE VÉRIFICATION

Rapport annuel au Conseil des gouverneurs concernant la Facilité d'investissement pour l'exercice 2017

COMITÉ DE VÉRIFICATION

RAPPORT ANNUEL AU CONSEIL DES GOUVERNEURS

CONCERNANT LA FACILITÉ D'INVESTISSEMENT

pour l'exercice 2017

Sommaire

1.	INTRODUCTION – Le rôle du Comité de vérification	34
2.	EXAMEN DU COMITÉ DE VÉRIFICATION.....	34
3.	ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2017 ET DÉCLARATION ANNUELLE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION.....	36
4.	CONCLUSION.....	36

1. INTRODUCTION – Le rôle du Comité de vérification

En vertu des statuts, le Comité de vérification est chargé de contrôler les états financiers de la Banque européenne d'investissement (la BEI ou la Banque) – y compris ceux relatifs aux mandats –, de vérifier la conformité des activités de la Banque avec les meilleures pratiques bancaires (MPB) et de superviser le déroulement en bonne et due forme des opérations de la Banque, en particulier eu égard à la gestion et au suivi des risques.

Le présent rapport annuel du Comité de vérification au Conseil des gouverneurs contient une synthèse des travaux du Comité consacrés spécifiquement à la Facilité d'investissement (FI) depuis la présentation du dernier rapport annuel. Dans sa déclaration annuelle, le Comité de vérification confirme que, pour autant qu'il puisse en juger, les états financiers établis pour la Facilité d'investissement conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS), telles qu'adoptées par l'Union européenne, donnent une image correcte et fidèle de la situation financière et des flux de trésorerie de la FI pour l'exercice clos à cette date (voir le point 3 pour de plus amples précisions).

2. EXAMEN DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

La confirmation délivrée par le Comité de vérification repose sur les travaux d'audit externe effectués par KPMG, mais aussi sur le fait que la FI dépend d'un certain nombre de systèmes fournis par la Banque, notamment pour la gestion des risques, des ressources humaines et de la trésorerie ainsi que pour la communication financière. Le Comité de vérification s'assure d'une bonne compréhension des activités et des risques associés aux diverses évolutions en passant en revue les rapports soumis au Comité de direction et en s'entretenant avec les services de la BEI compétents pour la Facilité d'investissement.

Contacts avec la direction

Durant l'année écoulée, le Comité de vérification a rencontré l'équipe de direction de la Facilité d'investissement au sein de la BEI, laquelle lui a fourni des précisions sur les dernières évolutions et sur les orientations futures de la FI ainsi que sur les activités de la Banque dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) en général. Les sujets abordés ont été le portefeuille de la Facilité d'investissement, en particulier la liste des opérations à surveiller, ainsi que l'évolution actuelle des projets.

Auditeurs externes (KPMG)

Les auditeurs externes responsables de la vérification des états financiers de la FI sont nommés par le Comité de vérification, auquel ils font directement rapport. Pour pouvoir s'appuyer sur les travaux effectués par les auditeurs externes, le Comité surveille leur activité comme il convient ; il a ainsi exigé des rapports oraux ou écrits, examiné les résultats fournis, mené des enquêtes complémentaires et organisé un entretien en bonne et due forme avant la validation des comptes.

Le Comité de vérification a eu des échanges de vues avec les auditeurs externes tout au long de l'année afin de se tenir informé de l'avancement de la procédure d'audit, ainsi que des questions d'audit et de comptabilité. Il a eu un entretien privé avec KPMG avant de donner son approbation sur les divers

états financiers. Le Comité de vérification a obtenu l'assurance que la procédure d'audit s'était déroulée comme prévu et qu'elle avait bénéficié du plein soutien des services de la Banque.

Le Comité de vérification évalue régulièrement l'indépendance des auditeurs externes, s'assurant notamment de l'absence de conflit d'intérêts.

Audit interne

Le département Audit interne (AI) est devenu une fonction indépendante au sein de la BEI, rendant compte directement au président de la Banque. Le chef de l'Audit interne peut s'adresser au Comité de vérification sans restriction et peut solliciter des entretiens privés.

Le Comité de vérification a rencontré le chef de l'Audit interne à l'occasion de huit des dix réunions organisées en 2017. Le Comité a examiné toutes les recommandations importantes émanant de l'Audit interne et les plans d'action approuvés, en concertation avec l'unité chargée de les mettre en œuvre. L'Audit interne de la BEI n'a réalisé aucun audit spécifique à la Facilité d'investissement pendant la période considérée.

Inspection générale (IG)

À la Banque, la fonction de supervision interne relève de l'Inspecteur général. L'Inspection générale articule ses activités autour de trois axes : les enquêtes sur les fraudes, l'évaluation des opérations et le mécanisme de traitement des plaintes. IG entretient une relation privilégiée avec le Comité de vérification ; l'Inspecteur général peut s'adresser au Comité de vérification sans restriction et solliciter des entretiens privés. Dans l'exercice de ses fonctions, le Comité de vérification rencontre régulièrement l'Inspecteur général et examine les rapports de l'Audit interne et les dossiers en cours au sein de la division Enquêtes sur les fraudes.

Le Comité de vérification a rencontré l'Inspecteur général à l'occasion de quatre des dix réunions organisées en 2017. Il a étudié et discuté avec l'Inspection générale les affaires en cours traitées sous la responsabilité de cette dernière. Le Comité de vérification a conseillé IG quant à l'amélioration des circuits de retour d'information par lesquels les enseignements tirés de ces enquêtes sont rapportés aux services de la BEI. Il a assisté à des présentations portant sur la Charte actualisée et le Rapport annuel de la division Enquêtes sur les fraudes ainsi que sur les résultats d'un échantillon d'analyses préventives d'intégrité et il a pris connaissance des propositions visant à réviser la méthodologie des analyses préventives d'intégrité. Le Comité de vérification a également reçu une vue d'ensemble des travaux de la division Évaluation des opérations et pris connaissance des résultats d'un échantillon des évaluations d'opérations. En outre, il a été informé de tout acte répréhensible présumé et de toute enquête en cours concernant des projets de la Banque, y compris les opérations de la Facilité d'investissement, le cas échéant.

Cour des comptes européenne

Le Comité de vérification note que la Cour des comptes européenne n'a pas réalisé d'audit concernant la Facilité d'investissement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

3. ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2017 ET DÉCLARATION ANNUELLE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le Comité de vérification a examiné les états financiers 2017 de la Facilité d'investissement, établis conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne, et s'est entretenu avec les auditeurs externes, en présence de la direction de la Banque et en privé, afin d'avoir une bonne vision des procédures d'audit appliquées.

Base d'établissement des états financiers

En application de l'accord de gestion de la Facilité d'investissement, la Banque établit les états financiers de la Facilité d'investissement sur la base des normes comptables internationales du secteur public ou des normes comptables internationales (IAS), selon le cas. Le cadre comptable appliqué pour les états financiers de la FI observe les normes IFRS, telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Les états financiers de la Facilité d'investissement comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2017, l'état du résultat global, l'état des variations des ressources des donateurs, le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes d'accompagnement des états financiers, dont un résumé des principes comptables significatifs adoptés et d'autres informations explicatives, les résultats des opérations et des flux de trésorerie de la Facilité pour l'exercice considéré, conformément au cadre comptable appliqué par la Banque.

4. CONCLUSION

En 2017, le Comité de vérification a recherché un juste équilibre en ce qui concerne l'orientation de ses travaux, les questions traitées et les moyens mis en œuvre pour obtenir les assurances nécessaires. Le Comité estime avoir été en mesure de réaliser les travaux relevant de sa mission statutaire dans des conditions normales et sans entraves. L'équipe de direction de la Facilité d'investissement au sein de la BEI lui a apporté son plein appui durant la période considérée.

À la lumière de ses travaux et des informations reçues (notamment l'avis des auditeurs externes sur les états financiers et une lettre de représentation du Comité de direction de la Banque), le Comité de vérification confirme que les états financiers de la Facilité d'investissement, lesquels comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2017, l'état du résultat global, l'état des variations des ressources des donateurs et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principes comptables significatifs adoptés et d'autres informations explicatives, donnent une image correcte et fidèle de la situation financière de la Facilité d'investissement au 31 décembre 2017 ainsi que des résultats de ses opérations financières et de ses flux de trésorerie pour l'exercice concerné, conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne.

En foi de quoi le Comité de vérification a signé, à la date du 15 mars 2018, sa déclaration annuelle sur les états financiers 2017 de la Facilité d'investissement établis conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne. À cette même date, le Conseil d'administration de la BEI a

approuvé la soumission des états financiers de la Facilité d'investissement au Conseil des gouverneurs de la Banque.

Luxembourg, le 22 juin 2018

Signé par :

P. KRIER

D. PITTA FERRAZ

J. SUTHERLAND

J. DOMINIK

M. MACIJASKAS

V. IUGA

U. CERPS

J.H. LAURSEN

COMITÉ DE VÉRIFICATION

Réponse du Comité de direction aux rapports annuels du Comité de vérification pour l'exercice 2017

RÉPONSE DU COMITÉ DE DIRECTION**AUX RAPPORTS ANNUELS DU COMITÉ DE VÉRIFICATION****POUR L'EXERCICE 2017****Table des matières**

1	INTRODUCTION.....	40
2	RÉPONSE AUX PRINCIPALES OBSERVATIONS DU COMITÉ DE VÉRIFICATION	40
3	CONTRÔLE INTERNE – AUDIT ET ACTIVITÉS CONNEXES	44
4	GESTION DES RISQUES	46
5	LES MEILLEURES PRATIQUES BANCAIRES	48
6	LA FACILITÉ D'INVESTISSEMENT	52
7	LES PERSPECTIVES POUR L'AVENIR.....	52
8	CONCLUSION.....	54

1 INTRODUCTION

- 1.1 Dans le cadre des statuts de la Banque, le Conseil d'administration a la responsabilité globale de maintenir en place un système de contrôle interne rigoureux qui concourt à la réalisation des politiques, des missions et des objectifs de la BEI tout en préservant ses fonds et ses actifs. Il incombe au Comité de direction, sous la supervision du Conseil d'administration, de veiller au jour le jour au bon fonctionnement du système de contrôle interne, qui repose sur un processus visant à repérer, évaluer et gérer en permanence les principaux risques pouvant compromettre la réalisation des politiques, des missions et des objectifs de la Banque.
- 1.2 Le Comité de vérification de la BEI est chargé d'auditer les états financiers, de vérifier la mise en œuvre des meilleures pratiques bancaires (MPB) applicables à la Banque et de s'assurer que les activités de cette dernière sont menées de manière appropriée.
- 1.3 Le Comité de vérification établit ses rapports annuels et les adresse au Conseil de gouverneurs de la Banque en conformité avec les statuts et le règlement intérieur de la BEI. Les rapports couvrent les résultats de ses travaux depuis la date des précédents rapports annuels.
- 1.4 Le présent document est consacré à la réponse du Comité de direction de la BEI aux points soulevés par le Comité de vérification dans ses rapports annuels pour l'exercice 2017.

2 RÉPONSE AUX PRINCIPALES OBSERVATIONS DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

- 2.1 Ces dernières années, un changement radical s'est opéré dans les activités de la Banque, en particulier en raison de l'accroissement des activités sous mandat, notamment au titre du Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS). Le volume, la diversité et la complexité des opérations de la Banque ainsi que la clientèle ont changé. Ce niveau de changement s'accompagne d'une multiplication des exigences prudentielles et non prudentielles ayant un impact sur les activités du Groupe et ne peut se poursuivre à l'infini. Alors que l'économie européenne renoue avec la croissance, le Comité de direction estime que le moment est venu de faire le point et d'engager un dialogue avec les parties prenantes pour assurer l'alignement des ambitions et des attentes. En ces temps incertains, la Banque est plus que jamais consciente de la nécessité d'assurer sa viabilité financière et de maintenir sa note de crédit élevée et dans ce contexte, la prise de risque continue d'être exercée de manière rigoureuse, avec une approche active de l'atténuation du risque.
- 2.2 Dans ses rapports annuels, le Comité de vérification a formulé des observations sur quatre domaines clés que le Comité de direction commente de manière détaillée ci-dessous.

Préservation de la solidité financière de la Banque

- 2.3 Le Comité de direction adhère à l'affirmation du Comité de vérification selon laquelle le maintien de la note de qualité élevée de la BEI est une condition préalable naturelle de la capacité de la Banque à accomplir durablement sa mission. Il réitère par conséquent son engagement irrévocable à maintenir la qualité de crédit la plus élevée, ce qui est plus important que jamais au vu du contexte politique actuel.
- 2.4 Le document « Cadre opérationnel du Groupe BEI et Plan d'activité 2018 » identifie les impacts potentiels des évolutions politiques, réglementaires et macroéconomiques sur les activités futures de la Banque et identifie les aspects clés à développer à partir des connaissances

disponibles et de l'évolution attendue. La viabilité financière et l'environnement externe ont été un point focal de la définition du programme de prêt pour 2018 : la Banque recherche la stabilité de ses revenus et la préservation de la valeur économique de ses fonds propres, de manière à pouvoir autofinancer sa croissance à long terme. En outre, elle continue de gérer ses propres ressources disponibles et sa propre capacité de prise de risque, afin de ne pas compromettre sa qualité de crédit.

- 2.5 La BEI doit sa cote de crédit élevée essentiellement à son assise financière solide, à la grande qualité de ses actifs et au soutien tangible de ses actionnaires. De plus, la direction de la Banque partage le point de vue du Comité de vérification selon lequel le maintien de la note de crédit la plus élevée est intrinsèquement lié à la mise en œuvre des MPB et de saines pratiques de gestion des risques. L'adhésion à ces MPB applicables à la Banque est ainsi considérée comme étant d'une importance capitale.
- 2.6 Un projet visant à établir une supervision globale et prospective des MPB applicables à la Banque et tenant ainsi compte de son rôle d'institution à visée stratégique créée par un traité a été lancé en 2016. Après une vaste consultation avec le Comité de vérification, un ensemble de principes directeurs relatifs aux MPB sera soumis au Conseil d'administration pour approbation au premier semestre de 2018, puis au Conseil des gouverneurs par voie de procédure écrite. Ces principes directeurs définissent les principes en matière de MPB et les critères d'évaluation, combinés aux exigences d'adaptation pour la détermination et l'adaptation des règles MBP applicables à la BEI. Un état d'avancement de ce projet ainsi que les mesures, études ou enquêtes en cours sur les éléments permettant de renforcer la conformité avec les MPB applicables à la Banque sont présentés au chapitre 5.

Renforcement de l'environnement de contrôle interne et de gestion des risques

- 2.7 Le Comité de direction reconnaît que l'évolution rapide de la nature et de la complexité de ses activités ces dernières années ne s'est pas nécessairement accompagnée d'adaptations pertinentes sur le plan de la structure ou des processus. Le maintien et le renforcement de l'environnement de contrôle interne et de gestion des risques de la Banque et la promotion d'une culture de la prise en compte des risques parmi ses employés demeurent hautement prioritaires. En effet, l'heure est à présent venue de réfléchir à la structure et aux processus de la Banque en mettant clairement l'accent sur l'obligation de rendre compte et la conformité. Le Comité de direction s'engage à fournir au Conseil d'administration et au Conseil des gouverneurs l'analyse et les propositions appropriées afin d'avancer sur ce point.
- 2.8 Le Comité de direction partage l'avis du Comité de vérification selon lequel la promotion d'une culture de prise en compte des risques à l'échelle de l'organisation est essentielle, et indique clairement que la gestion du risque relève de la responsabilité de tous les services, et pas seulement des fonctions dites « de risque » et « de contrôle ». Pour appuyer plus encore ce message et dans le droit fil des recommandations du Comité de vérification, les responsabilités de l'ensemble des services concernant chaque catégorie de risque sont en cours d'examen et cartographiées dans le contexte du modèle dit « des trois lignes de défense » (« Trois lignes de défense pour une gestion des risques et un contrôle interne efficaces »). La documentation du cadre de contrôle interne est complétée afin d'indiquer clairement comment des risques élevés pour chaque processus clé sont atténués par les lignes de défense. Cet exercice continu

sert à cartographier précisément les risques et à documenter les responsabilités des fonctions de première, deuxième et troisième ligne de défense, l'objectif étant d'ancrer plus solidement une culture de prise en compte des risques dans toute la Banque.

- 2.9 En 2015, le Conseil d'administration a approuvé la première version du cadre de référence de la propension au risque de la Banque, qui définit et documente de manière formelle le niveau de risque qu'elle peut et veut assumer dans l'exercice de ses activités, dans le contexte de son mandat et de ses objectifs. C'était là une première étape majeure vers l'établissement d'un cadre de référence de la propension au risque complet et efficace. Afin de renforcer la conformité avec les meilleures pratiques bancaires et d'intégrer une prise de risque prudente dans la culture de l'attention aux risques et dans la gestion quotidienne des risques de la Banque, des améliorations supplémentaires au cadre de référence de la propension au risque, comme par exemple l'ajout des risques non financiers (opérationnels, de non-conformité, de conduite et de réputation) et la communication en aval de certaines des données relatives à ce cadre, ont été mises en œuvre. Ce projet qui concerne la Banque dans son ensemble permettra d'élargir et d'affiner le cadre de référence de la propension au risque avec une période de mise en œuvre qui durera jusqu'en 2019.
- 2.10 Le Comité de direction souscrit également à la recommandation du Comité de vérification de procéder à la révision du cahier des charges des fonctions de contrôle et de gestion des risques dans le contexte du Groupe BEI. Dans le cadre des efforts de rationalisation en cours en matière d'efficacité et d'efficacité au sein du Groupe, la composition du Comité chargé de la conformité et des contrôles de la Banque, mis en place en 2015 pour assurer le suivi des risques en matière de conformité et de contrôle, a été élargie. Outre le chef de la conformité du Groupe, l'inspecteur général et le chef du Contrôle financier, le directeur général adjoint du Fonds européen d'investissement (FEI) et le directeur général de la direction Gestion des risques sont désormais membres à part entière du Comité.
- 2.11 Le renforcement des processus de gestion des risques et des mécanismes de contrôle interne dans une optique de groupe est très largement dans l'intérêt de la BEI, sachant qu'elle est l'actionnaire majoritaire du FEI. À ce titre, la Banque procède actuellement à une révision de la charte de gestion du risque du Groupe afin d'assurer à l'avenir le respect de principes solides de gestion du risque à l'échelle du Groupe.

Conformité avec le cadre des meilleures pratiques bancaires en vigueur

- 2.12 En vertu de l'article 12 de ses statuts, la BEI doit mener ses activités conformément aux meilleures pratiques bancaires (MPB). Le règlement intérieur de la BEI fait référence à l'observation des MPB « qui lui sont applicables », ce qui signifie que les spécificités du modèle économique de la Banque justifient une application adaptée des exigences réglementaires. Depuis l'introduction en 2009 de l'obligation statutaire relative aux MPB, le Comité de vérification et le Conseil d'administration ont défini le cadre général qui détermine les documents de référence MPB applicables à la BEI, sur la base duquel la conformité de la Banque avec les MPB est évaluée. Le cadre MPB s'appuie sur la hiérarchie des dispositions juridiques et réglementaires que forment les traités de l'UE, les statuts et le règlement intérieur de la BEI, les directives et règlements européens applicables au secteur bancaire et d'autres normes et lignes directrices émises par des organes de réglementation (comme le

CBCB). Sur la base des autoévaluations annuelles entreprises par les services de la Banque, le Comité de vérification approuve les actualisations du cadre MPB et vérifie sa mise en œuvre, puis rend compte de ses conclusions aux instances dirigeantes de la Banque une fois par an.

2.13 La BEI adopte une conduite transparente et volontariste dans sa mise en conformité avec les MPB qu'elle doit appliquer et elle est convaincue des avantages stratégiques et opérationnels qui y sont liés, parmi lesquels :

- assurance pour les États membres (en qualité d'actionnaires) et les autres parties prenantes que la BEI, à la fois en tant qu'organe de l'UE et en tant que banque, accorde l'attention voulue à ses fonds propres et aux ressources de tiers qu'elle gère, comme ceux-ci l'exigent d'elle ;
- renforcement de la gouvernance, de la transparence, de la responsabilité et du cadre de contrôle de la BEI en cohérence avec les attentes du Parlement européen ;
- viabilité et solidité financières à long terme de la BEI en tant que banque, stabilité et intégrité des marchés financiers et assurance pour les États membres actionnaires et les autres parties prenantes que la viabilité prévisionnelle de la Banque est mesurée selon les normes du secteur ;
- assurance quant à la qualité des actifs apportée par des tests de résistance paramétrés en fonction de normes appliquées dans des institutions financières de l'UE supervisées ;
- meilleur profilage stratégique permettant de renforcer les partenariats institutionnels stratégiques européens, notamment avec la Commission européenne ;
- amélioration de la réputation et de la crédibilité auprès des parties prenantes en général et en particulier des contreparties et autres partenaires éventuellement soumis à l'obligation de limiter leurs relations d'affaires aux seules entités qui se conforment à certaines des bonnes pratiques et normes bancaires (par exemple, d'autres banques et d'autres institutions financières internationales).

2.14 Les détails concernant la méthode de mise en œuvre et de vérification des MPB de la BEI, et les détails des éléments de renforcement de la conformité et des actions en cours en la matière sont présentés au chapitre 5.

2.15 La Banque reconnaît et accepte la position du Comité de vérification selon laquelle les membres du Comité de direction devraient être à même d'agir de manière objective, critique et indépendante pour ce qui est de la supervision d'activités relevant de la première et de la deuxième ligne de défense. Le Comité de direction approuve les politiques et les propositions de financement en qualité d'organe collégial ; ses membres sont de plus en plus centrés sur les surveillances sectorielles (climat, PME, énergie, transports). En outre, les membres du Comité de direction supervisant les activités relevant de la deuxième ligne de défense ont confirmé qu'ils supervisent les questions stratégiques devant être approuvées par le Comité de direction. La Banque prévoit un examen stratégique de la structure organisationnelle existante, de la structure hiérarchique et des responsabilités au niveau des services, ainsi que des aspects relatifs au risque à l'échelle du Groupe. Dans ce contexte, la combinaison existante

des responsabilités de supervision des membres du Comité de direction sera examinée et éventuellement ajustée.

Étude de l'Audit interne sur le processus d'instruction et d'approbation des prêts

- 2.16 Les points soulevés dans la récente étude de l'Audit interne sur le processus d'instruction et d'approbation des prêts sont particulièrement préoccupants pour le Comité de direction et la mise en œuvre des mesures convenues est une priorité majeure pour 2018. Les mesures relatives à la gouvernance du processus de prise de décision en matière de crédit et à la capacité en la matière seront prises en considération dans le contexte de l'étude mentionnée au point 2.7 ci-dessus. En outre, les services de première et deuxième ligne compétents de la Banque s'emploient – par des mesures convenues – à favoriser une bonne compréhension de leurs rôles en vue de renforcer le cadre de gestion des risques.

3 CONTRÔLE INTERNE – AUDIT ET ACTIVITÉS CONNEXES

- 3.1 La Banque est soumise à des vérifications indépendantes approfondies, aussi bien en cours d'année qu'en fin d'exercice. Outre l'audit externe annuel des états financiers, réalisé conformément aux règles de décharge d'activité prévues par les statuts, certaines activités que la Banque mène au titre d'accords de partenariat sont également soumises à l'examen séparé des auditeurs externes. De plus, diverses procédures d'audit sont requises dans le cadre de certaines émissions obligataires. En sa qualité tout à la fois d'organe de l'UE et d'institution financière, la Banque coopère aussi avec d'autres organismes de contrôle indépendants, tels que la Cour des comptes européenne, l'Office européen de lutte anti-fraude (OLAF) et le Médiateur européen.
- 3.2 En 2017, le Comité de direction a revu la charte de l'Audit interne de la Banque, un document formel définissant l'objet, l'autorité et la responsabilité de la fonction d'audit interne. La charte a été mise à jour pour refléter la transformation des services d'audit interne en un département autonome en 2016, dont le chef rend compte directement au président de la BEI, le transfert de responsabilité au Contrôle financier en ce qui concerne le cadre de contrôle interne et le pouvoir dont dispose le Comité de vérification de demander la réalisation de missions ponctuelles. Une nouvelle mise à jour de la charte sera lancée en 2018 afin d'inclure une référence aux audits à l'échelle du Groupe.
- 3.3 En 2017, le Comité de vérification de la BEI et le Comité de vérification de la Banque et le Collège des commissaires aux comptes du FEI ont signé un accord de coopération introduisant le concept d'audits conjoints dans des domaines de pertinence mutuelle pour les deux institutions et à ce titre, plusieurs audits planifiés de la Banque ont par conséquent été élargis pour prendre la forme d'audits pilotes à l'échelle du Groupe. Le renforcement des audits du Groupe ainsi que deux audits répondant à une demande spécifique ont eu un fort impact sur la réalisation du programme d'audit interne de 2017. Par conséquent, certaines missions initialement planifiées pour démarrer en 2017 ont été reportées à 2018-2019. La pertinence des MPB dans les tâches globales de l'Audit interne et le nombre de missions spécifiques ont continué de s'accroître en 2017, 17 % environ des ressources étant affectées à ce domaine.
- 3.4 Comme les années précédentes, le Comité de direction continue de demander instamment la clôture dans les délais préconisés des plans d'action approuvés (PAA) par l'Audit interne, en

particulier ceux relatifs aux problèmes présentant un degré de priorité élevé. Le Comité de direction est conscient que la performance sur les plans d'action approuvés qui sont souffrance, tant en nombre absolu qu'en pourcentage relatif, reste insatisfaisante par rapport aux dernières années. La nécessité d'un engagement organisationnel afin de respecter les dates de résolution convenues est (et continuera d'être) régulièrement mentionnée aux directeurs généraux et un processus de contrôle et de suivi étroits est mis en place au sein du Secrétariat général de la Banque.

- 3.5 Le programme d'audit interne 2019-2020 a été approuvé par le Comité de direction après consultation avec le Comité de vérification. Le programme d'audit interne découle d'une évaluation des risques à l'échelle de la Banque qui vise à assurer la vérification périodique de tous les domaines présentant un risque majeur. Les audits sont ciblés par rang de priorité sur les principaux risques auxquels la Banque est confrontée, tout en couvrant largement les grands domaines d'activité. Pour la première fois, le plan a été présenté sous l'angle du Groupe. Plusieurs audits formeront une composante commune des programmes d'audit de la BEI et du FEI, et ces audits seront menés et communiqués dans l'optique du Groupe. Les audits du Groupe prévus pour 2018 concernent les processus de gestion du risque du Groupe et de conformité, de lutte contre le blanchiment de capitaux et de connaissance des clients. Les aspects propres à la Banque à couvrir en 2018 dans les analyses concernent la tarification des prêts et la gestion des coûts, des études MPB étant prévues sur le processus d'évaluation interne de l'adéquation du capital (ICAAP) de la Banque et le processus d'évaluation interne de l'adéquation de la liquidité (ILAAP), le projet MPB de gestion des risques et la révision du modèle « risque de crédit » dans le cadre de la directive sur les exigences de fonds propres (CRD)/Bâle.
- 3.6 Le Comité de direction a reçu le rapport sur l'évaluation indépendante externe de la qualité portant sur l'efficacité des processus, pratiques et normes employés par l'Audit interne de la Banque. L'évaluation effectuée par Deloitte en 2017 conclut que l'Audit interne se conforme d'une manière générale aux normes et aux codes de déontologie de l'Institut des auditeurs internes. Le rapport souligne en outre que bon nombre des meilleures pratiques cohérentes avec les fonctions d'audit interne au sein de l'industrie des services financiers ont été adoptées. Les recommandations relatives aux éléments à améliorer seront traitées par l'Audit interne et les avancées seront suivies par le Comité de direction tout au long de 2018.
- 3.7 La division Contrôles internes et assertions de la direction du contrôle financier a été créée en 2016 afin de renforcer la deuxième ligne de défense de la Banque. Cette division a repris la responsabilité du contrôle de la bonne mise en œuvre et de l'administration du cadre de contrôle interne au sein de toutes les directions. La politique, les procédures d'administration et les outils du cadre de contrôle interne sont en cours d'élaboration et de formalisation et permettront de renforcer l'environnement de contrôle interne, d'aligner les pratiques sur les normes internationales et de promouvoir une culture de la prise en compte du risque à l'échelle de la Banque.

4 GESTION DES RISQUES

Stratégie générale de gestion des risques

- 4.1 Afin de maintenir la stabilité financière de la Banque, reflétée par sa note de crédit élevée, la prise de risque s'effectue de manière rigoureuse à la BEI. Par conséquent, elle maintiendra de solides procédures de gestion des risques et acceptera d'assumer ces risques de crédit jusqu'à des niveaux conformes à sa propension au risque, c'est-à-dire le niveau de risque qu'elle est disposée et apte à encourir dans le cadre de sa mission publique et de ses objectifs.
- 4.2 Le Conseil d'administration est tenu informé, au moyen des rapports mensuels et trimestriels sur les risques et des rapports présentant les perspectives en matière de gestion des risques, de l'évolution en cours des aspects liés aux risques, y compris des incidences éventuelles d'une modification des conditions du marché sur la stabilité financière et le modèle économique global de la BEI. Au sein du Conseil d'administration, le Comité chargé de la politique de risque se réunit au moins quatre fois par an (8 fois en 2017) pour réexaminer les politiques de la Banque en matière de risques de crédit, de marché et de liquidité. Les rapports sur les risques sont analysés et commentés par le Comité chargé de la politique de risque, ainsi que par le Comité de vérification.

Aspects spécifiques de la gestion des risques

Planification financière et exigences de fonds propres

- 4.3 La Banque a recours à une méthode conforme aux exigences de la directive CRD IV et du règlement CRR pour mesurer l'adéquation de ses fonds propres. Le ratio d'adéquation des fonds propres (AFP) et d'autres paramètres relatifs au capital et à l'endettement font l'objet d'un suivi continu destiné à faire en sorte que le profil de risque de la Banque soit maintenu dans les limites du cadre de référence de la propension au risque.
- 4.4 Dans la mesure du possible et en fonction de la réglementation prudentielle existante et annoncée et des orientations correspondantes, la Banque analyse l'adéquation de ses fonds propres sur une base prospective ainsi qu'à certains points dans le temps. La Banque continuera de quantifier l'impact des changements réglementaires à venir sur son ratio AFP de manière prospective. Les projections du ratio AFP sont incluses dans le Plan d'activité de la Banque et dans les rapports mensuels sur les risques.
- 4.5 Des améliorations supplémentaires sont attendues dans le prochain document ICAAP de la Banque. Sur recommandation du Comité de vérification, la Banque a étayé la définition et la justification pour l'évaluation du degré d'importance de chaque type de risque et a élargi la définition de l'adéquation du capital à d'autres indicateurs de propension au risque en rapport avec le capital définis dans le cadre de référence de la propension au risque, comme le ratio de levier de capital et le ratio de levier réglementaire.
- 4.6 En 2017, la BEI a procédé au premier test interne de résistance macroéconomique à l'échelle de la Banque. L'exercice pris globalement était basé sur un scénario macroéconomique élaboré en interne et appliqué de manière cohérente pour l'ensemble des catégories de risques considérées. Les résultats de ce test de résistance montrent la solidité de l'assise financière de la BEI ; ils seront incorporés dans le rapport ICAAP 2017.

- 4.7 On trouvera également des informations complémentaires sur le programme de travail de la Banque concernant les exigences de fonds propres au chapitre 5 ci-après.

Surveillance du risque de crédit

- 4.8 En raison de l'environnement externe incertain et des difficultés qui en découlent pour la planification future, la Banque continuera d'opter pour une approche prudente et ne s'engagera que dans des limites de risque acceptables. Les niveaux élevés d'activités à plus haut risque bénéficiant d'une garantie des premières pertes sur portefeuille au titre du FEIS et du budget de l'UE seront maintenus dans le cadre du FEIS 2.0. La Banque cherchera de nouvelles initiatives avec des techniques d'atténuation des risques similaires afin de rester dans les limites de sa propension au risque. Par ses solides fonctions de contrôle et de suivi, la Banque continuera d'assurer que ses niveaux d'activité sont financièrement viables. L'accent mis sur l'évaluation continue du risque de crédit est mis en évidence par les faibles niveaux de prêts dépréciés et par la tendance à la baisse du nombre de prêts figurant sur la liste des opérations à surveiller.

Surveillance du risque de liquidité

- 4.9 La Banque gère le risque de liquidité avec prudence afin d'assurer le bon fonctionnement de ses principales activités, dans des conditions normales et dans des conditions défavorables. Elle surveille l'adéquation de son volant de liquidité en s'appuyant sur des ratios de liquidité et d'autres indicateurs, qui doivent demeurer dans des limites prudentes prédéfinies. Dans le cadre de son processus de gestion du risque de liquidité, la Banque surveille ses projections de déficits de financement cumulés, ce qui donne lieu à des recommandations en matière de collecte des ressources visant à limiter les besoins annuels en refinancement. Dans le cadre de son admissibilité aux opérations de l'Eurosystème, la Banque fournit des informations sur les aspects liés à la liquidité à la Banque centrale du Luxembourg pour permettre à cette dernière de remplir son rôle formel d'organe de surveillance indépendant en ce qui concerne la situation de liquidité de la Banque.
- 4.10 En 2017, plusieurs améliorations majeures ont été apportées au cadre de risque de liquidité interne de la Banque, au nombre desquelles :
- l'achèvement de la détermination de niveaux officiels de déclenchement d'alerte précoce et de seuils prudentiels pour le ratio de couverture de liquidité et, partant, la finalisation des aspects correspondants dans le cadre de référence de la propension au risque ;
 - les calculs du ratio de financement stable net conformément aux lignes directrices du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) ont été révisés par des consultants externes et sont pleinement conformes à la méthodologie prévue par le CBCB ;
 - le premier rapport ILAAP (fin 2016) a été publié suivant les lignes directrices applicables publiées par l'Autorité bancaire européenne. Le deuxième rapport ILAAP (fin 2017) sera plus étoffé pour mieux tenir compte du FEI dans la situation de liquidité de la Banque ;
 - une analyse des implications de l'utilisation des dérivés sur le risque de liquidité a été effectuée et les conclusions ont été discutées avec le Comité de vérification ;

- la Banque a procédé à des simulations concernant sa procédure d'urgence en matière de liquidité et a ensuite analysé et révisé son plan de financement d'urgence, lequel sera soumis pour approbation au Conseil d'administration en temps opportun ;
 - le test de résistance sur les liquidités a été renforcé avec l'introduction d'un scénario de crise pour les sorties de trésorerie éventuelles liées aux swaps à la valeur du marché.
- 4.11 Pour consolider encore sa résistance en matière de liquidité, la Banque a entamé en 2015 la mise en place d'un système de gestion des sûretés qui devrait être achevée en 2018. Ce système permettra à la Banque de diversifier ses sources de liquidité, suivant les recommandations émises par la Banque centrale du Luxembourg en 2013 et conformément aux MPB applicables à la BEI. À ce jour, le projet a abouti à la mise en place de certaines fonctionnalités concernant les titres et la détermination des marges. En outre, le système de règlement brut en temps réel TARGET2 de l'Eurosystème a remplacé celui de Deutsche Bank pour les paiements en EUR de la BEI à tous les niveaux du back-office. Ainsi, la Banque ne dépend plus des lignes de crédit intrajournalier des banques commerciales et peut gérer sa propre liquidité intrajournalière via des dépôts de garanties auprès de la Banque centrale du Luxembourg.
- 4.12 En 2018, la Banque lancera une révision complète de son cadre de gestion du risque de liquidité interne, en particulier pour prendre en compte les aspects hors bilan comme la gestion des sûretés.

5 LES MEILLEURES PRATIQUES BANCAIRES

Méthodes de mise en œuvre et de vérification

- 5.1 Dans le but de consolider les diverses initiatives MPB déjà engagées par la Banque et selon les recommandations du Comité de vérification, le Comité de direction a lancé au cours de l'année 2016 un projet visant à mettre en place une supervision globale et prospective des MPB qui codifiera de manière renforcée les obligations en matière de MPB applicables à la BEI, ainsi qu'à établir un point central documentant la mise en œuvre de ces dernières et à définir plus formellement les rôles respectifs des instances dirigeantes, du Comité de vérification et des services de la Banque eu égard à cet important sujet.
- 5.2 Le projet, coordonné par le Secrétariat général, conduira par conséquent à clarifier la portée et la teneur des meilleures pratiques bancaires applicables à la BEI et vise notamment à codifier les exigences réglementaires sous la forme : (i) de principes directeurs en matière de MPB, (ii) d'une procédure d'évaluation de l'applicabilité interne et (iii) d'un registre des MBP.
- 5.3 Après une large consultation avec le Comité de vérification, les principes directeurs en matière de MPB seront soumis au Conseil d'administration pour approbation au premier semestre de 2018, puis au Conseil des gouverneurs par voie de procédure écrite. À la demande du Comité de vérification, les principes directeurs en matière de MPB s'appuient sur une approche consistant à se conformer ou, à défaut, à s'expliquer. Sauf stipulation contraire expresse dans les principes directeurs en matière de MPB et le registre des MBP, la BEI devra se conformer à l'ensemble des actes législatifs et des lignes directrices qui sont applicables aux banques

- commerciales, émis par des institutions, organes et agences de l'UE et pertinents pour ses activités.
- 5.4 Le registre des MPB vise à centraliser et à décrire toutes les règles qui ne sont pas pleinement appliquées (ou le sont partiellement) par la BEI, et toutes les adaptations aux règles relevant des MPB applicables à la Banque ainsi que les motifs de ces adaptations et – le cas échéant – les mesures d'atténuation correspondant à la mission et la nature publique de la BEI. Ces règles qui ne sont pas appliquées et ces adaptations seront identifiées sur la base d'une procédure d'évaluation de l'applicabilité selon laquelle toute nouvelle règle ou modification de règles existantes qu'il est envisagé d'inclure dans le registre des MPB sera analysée au regard de certains critères définis dans les principes directeurs. Sous réserve de l'approbation des principes directeurs par le Conseil des gouverneurs, le Conseil d'administration sera invité à approuver le registre des MPB courant 2018.
- 5.5 MPB est un terme dynamique, en tant que concept et dans sa teneur. Les MPB vont changer et évoluer au fil du temps à mesure que la législation, les normes et lignes directrices du secteur bancaire et les pratiques professionnelles pertinentes se développeront. Pour cette raison, afin d'assurer que la BEI applique les règles appropriées et les plus récentes, et que le registre des MPB est bien à jour, la procédure d'évaluation de l'applicabilité définira les responsabilités des services concernés de la BEI et les détails des étapes opérationnelles clés du processus que la BEI devra utiliser non seulement pour identifier les règles pertinentes, et évaluer leur applicabilité ou non-applicabilité à la BEI et formuler des recommandations à cet égard, mais également pour, sur une base continue :
- (i) préciser, le cas échéant, les mesures d'atténuation appropriées en cas d'adaptation ou de non-application des règles ;
 - (ii) mettre en œuvre de nouvelles règles ou des modifications aux règles existantes relevant des meilleures pratiques bancaires applicables à la BEI ; et
 - (iii) veiller à informer comme il se doit les instances dirigeantes de la BEI sur l'état d'avancement.
- 5.6 Étant donné que les exigences réglementaires s'appliquent en général aux institutions financières non seulement au niveau individuel, mais de façon aussi importante au niveau du Groupe, le FEI pourrait également être tenu de se conformer aux meilleures pratiques car entrant dans le périmètre de consolidation de la BEI. Par conséquent, s'il devait être considéré que le FEI n'est pas tenu d'appliquer les meilleures pratiques bancaires au niveau individuel, il est admis que le Fonds doit néanmoins être doté des moyens de soutenir la conformité réglementaire au niveau du Groupe BEI (fournir les informations et données nécessaires, par exemple).
- 5.7 Jusqu'à ce que les principes directeurs en matière de MPB, le registre et les procédures y afférentes soient en place, le cadre relatif aux MPB existant de la Banque sera toutefois maintenu, y compris l'autoévaluation annuelle menée par chaque direction. Des éléments présentant un potentiel d'amélioration ont été relevés en 2017 et des mesures, des révisions ou des études sont en cours à cet égard (se référer aux points 5.8 à 5.18 pour plus de précisions).

Gestion prudentielle

- 5.8 La Banque maintient globalement sa conformité avec les volets qualitatifs et quantitatifs du dispositif CRD IV/CRR et des orientations et pratiques actuelles du Comité de Bâle sur la surveillance bancaire et de l'Autorité bancaire européenne. Depuis 2014, afin de remédier aux carences restantes en matière de conformité, un programme spécifique MPB et une feuille de route à respecter sont en place ; ils sont constamment actualisés et des ressources internes et externes supplémentaires leur ont été allouées. Le programme MPB prudentiel est conduit sous la supervision d'un comité de pilotage ad hoc, constitué de directeurs issus des première et deuxième lignes de défense ainsi que de IT. Sa mise en œuvre fait l'objet de rapports réguliers, à la fois au Comité de direction et au Comité de vérification.
- 5.9 À fin 2017 et depuis le lancement du programme en 2014, 56 projets ont été engagés, dont 34 sont clôturés, 18 restent actifs, et 4 sont suspendus. En 2017, les grandes étapes suivantes ont été accomplies dans le cadre de projets hautement prioritaires : le plan de sauvetage et le plan de rétablissement des ratios de capital ont été approuvés par le Conseil d'administration, le rapport annuel ICAAP et le rapport d'information sur la gestion du risque du Groupe BEI (rapport au titre du pilier 3) ont été établis, le ratio de couverture de liquidité a été mis en place et le test de résistance macroéconomique transversal a été effectué à l'échelle du Groupe.
- 5.10 En 2018, les projets hautement prioritaires suivants devraient être menés à bien : cadre d'analyse des grands encours (pleine couverture des liens entre les clients), mise en œuvre du ratio de financement stable net, révision du cadre de titrisation et unité de contrôle du risque de crédit. Des avancées importantes dans la mise en œuvre sont attendues en 2018 en ce qui concerne les projets relatifs à la version 2.0 du cadre de référence de la propension au risque, au risque de taux d'intérêt afférent au portefeuille d'investissement, au risque de règlement et à l'agrégation des données sur les risques et l'établissement de rapports sur les risques (BCBS 239).
- 5.11 Au vu des changements à venir dans les exigences prudentielles tels que présentés par la Commission en novembre 2016 (CRD V/CRR II), une évaluation des implications pour la BEI a été réalisée. Une analyse supplémentaire est menée actuellement alors que le texte législatif est en cours de finalisation par les autorités de réglementation de l'UE.
- 5.12 Outre le fait que le recensement et l'analyse des MPB applicables à la Banque soient intégrés à toutes les phases de l'audit, l'Audit interne examine chaque année des aspects spécifiques du cadre d'évaluation des risques de crédit afin de s'assurer de sa conformité, au titre de MPB, avec les exigences y relatives du dispositif CRD IV/CRR. L'analyse de 2017 est centrée sur (i) la révision du modèle « risque de crédit » pour les dérivés de trésorerie et la rémunération ; (ii) les analyses ICAAP et ILAAP pour 2016 et (iii) le rapport d'information sur la gestion du risque du Groupe BEI.

Gouvernance d'entreprise

- 5.13 En matière de gouvernance et de transparence, la Banque applique les MPB qui la concernent dans la mesure du possible, compte tenu de la primauté de ses statuts pour ce qui est de

l'organisation et de la composition des organes de décision ainsi que de la nomination de leurs membres.

- 5.14 La Banque réexamine actuellement ses codes de conduite et sa politique de signalement en tenant compte des meilleures pratiques et des normes des institutions européennes et des institutions financières internationales en intégrant les principes de la législation de l'UE en tant que de besoin. Les codes de conduite révisés s'efforceront d'adopter un ton généralement positif et de prendre en considération la taille accrue de la BEI, sa dimension multiculturelle et son statut spécifique non seulement de banque, mais aussi d'institution au service des politiques européennes. La politique de signalement révisée vise à simplifier le document actuel et à le rendre plus accessible aux membres du personnel et à d'autres parties prenantes en les encourageant à adhérer à une culture favorisant la prise de parole. La Banque entend finaliser la révision du code de conduite du personnel et de la politique de signalement en 2018.

Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC-FT)

- 5.15 Dans le prolongement de l'approbation du cadre LBC-FT du Groupe BEI par le Comité de direction en 2014, la Banque a conçu les procédures et les flux de travail révisés ainsi que les mises à niveau informatiques nécessaires pour mettre en œuvre le cadre LBC-FT, sous la coordination du comité de pilotage LBC-FT. Ces procédures et mécanismes de contrôle sont définis dans la procédure LBC-FT de la BEI, des responsabilités spécifiques étant assignées aux fonctions relevant des première et deuxième lignes de défense. Conformément aux exigences de la quatrième directive LBC, le cadre LBC-FT du Groupe BEI est publié sur le site web de la Banque.
- 5.16 En 2017, les équipes Conformité respectives de la BEI et du FEI ont considérablement renforcé leur engagement en ce qui concerne les politiques, processus et procédures, en mettant l'accent sur la culture de conformité du Groupe. Cette coopération et l'interaction renforcée ont été formalisées par un cadre de coopération. En 2018, la fonction « conformité » du Groupe BEI poursuivra les discussions avec celle du FEI afin de garantir l'alignement, dans la mesure du possible, des procédures et processus LCB-FT à l'échelle du groupe tout entier.
- 5.17 Une révision d'ensemble des dossiers « connaissance du client » relatifs aux contreparties concernées de la BEI (portefeuille hérité du passé) a été lancée en 2016 et son déroulement est étroitement suivi par le comité de pilotage LBC-FT. Cet exercice, achevé pour fin 2017, a abouti à l'obtention d'une documentation « connaissance du client » standard minimum appropriée. Par ailleurs, à compter de début 2017, toute contrepartie concernée active tombe sous le coup de la révision périodique des dossiers « connaissance du client » prévue dans le cadre de la procédure LBC-FT de la BEI.

Politiques et pratiques de rémunération

- 5.18 Les articles 74 et 75 de la directive CRD IV prévoient « des politiques et pratiques de rémunération permettant et favorisant une gestion saine et efficace des risques » et une « supervision des politiques de rémunération ». Par ailleurs, l'article 450 du règlement CRR décrit les exigences d'information concernant les politiques de rémunération. Les règles définies dans la directive CRD IV et le règlement CRR sont complétées par des lignes directrices

plus larges de l'Autorité bancaire européenne sur les bonnes politiques de rémunération (EBA/GL/2015/22), qui sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2017. En 2017, la Banque a procédé à une analyse des lacunes dans les pratiques de rémunération en vigueur au regard des exigences actuelles en matière de MPB ; une évaluation détaillée des résultats de cette analyse sera présentée au Comité de vérification en avril 2018.

6 LA FACILITÉ D'INVESTISSEMENT

- 6.1 La Banque est chargée de gérer la Facilité d'investissement (FI), mécanisme financé sur les budgets des États membres de l'UE. Parallèlement aux ressources propres de la Banque, les fonds de la FI servent à financer des opérations dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et dans les pays et territoires d'outre-mer (PTOM). Les opérations réalisées avec les ressources de la FI et avec les ressources propres de la Banque sont complémentaires par nature. En règle générale, la FI privilégie le segment, plus risqué, des projets privés qui, normalement, ne satisferaient pas aux règles prudentielles auxquelles sont subordonnés les financements sur ressources propres de la Banque.
- 6.2 Les principales opérations et activités internes liées à la gestion de la FI sont traitées dans le cadre de l'infrastructure, des procédures et des processus habituels de la Banque. Par conséquent, les principales activités de gestion et les contrôles internes, en particulier ceux ayant trait à la gestion des risques, aux audits internes, aux ressources humaines, à la trésorerie et à l'information financière, sont les mêmes que ceux appliqués aux opérations de la BEI. Les mandats extérieurs, y compris les mandats de la FI, sont soumis à des audits externes.

7 LES PERSPECTIVES POUR L'AVENIR

- 7.1 L'Europe continue de faire face à de profonds changements. De nombreux éléments clés ayant une incidence sur le rôle à plus long terme de la BEI et la réalisation des objectifs de son Plan d'activité à plus court terme seront influencés par des facteurs externes et généreront un niveau élevé d'incertitude. Pour cette raison, et en particulier pour tenir compte du calendrier des négociations au titre de l'article 50, un Plan d'activité exceptionnel sur un an pour 2018 a été approuvé par le Conseil d'administration. Des indications préliminaires pour les deux années suivantes sont incluses dans le document mais courant 2018, l'avancée des négociations au titre de l'article 50 sera suivie de près. Tout au long de 2017, le Comité de direction a tenu les États membres informés des conséquences de ces négociations pour la Banque ainsi que des mesures potentielles d'atténuation qui y sont associées ; cet échange se poursuivra en 2018 et au-delà.
- 7.2 Ce Plan d'activité exceptionnel sur un an pour 2018 définit une approche prudente et flexible pour les activités de la Banque compte tenu de l'environnement externe incertain. Alors que l'économie de l'UE renoue avec la croissance et que la Banque célèbre son 60^e anniversaire, le moment est venu de porter un regard critique sur les responsabilités et l'organisation du Groupe BEI et de faire en sorte que les adaptations nécessaires soient réalisées afin d'assurer la meilleure utilisation de l'ensemble des ressources des États membres de l'UE. Dans ce

contexte, le Comité de direction étudiera attentivement la centralisation des fonctions au niveau du Groupe tel que le recommande le Comité de vérification.

- 7.3 Pour l'avenir, la direction de la BEI propose de réorganiser ses services supportant ses activités de prêt hors de l'Union pour mieux répondre aux priorités fixées par les États membres de l'UE, les politiques extérieures de l'UE et le nouveau consensus européen en matière de développement. La proposition a pour objectif d'améliorer la gouvernance interne du Groupe, de gérer les coûts et d'optimiser l'utilisation par la BEI des ressources publiques existantes telles que les garanties.
- 7.4 L'environnement réglementaire évolue rapidement et la mise en conformité avec les MPB existantes et nouvelles qui s'appliquent à la Banque a sur les processus opérationnels et éventuellement sur la réalisation des objectifs opérationnels et stratégiques, dans l'ensemble de la Banque, des effets qui ne doivent pas être sous-estimés. Poursuivre la mise en œuvre et le maintien de la conformité avec les exigences prudentielles et non prudentielles liées aux MPB représente un défi considérable pour la Banque, qu'il s'agisse de ressources humaines disponibles à cet effet ou de capacités des systèmes et de gestion de données.
- 7.5 Les changements réglementaires à venir devraient avoir une incidence négative, mais peu importante, sur les ratios prudentiels de la BEI, réduisant sa capacité de prise de risque et leur mise en œuvre nécessitera des ressources et des efforts importants. L'impact précis sera évalué une fois que les législateurs de l'UE auront finalisé les propositions de CRD V/CRR II et que les textes réglementaires définitifs seront disponibles. En outre, en décembre 2017, le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire a finalisé les réformes de Bâle III de l'après-crise qui introduisent de profonds changements dans la méthodologie utilisée pour calculer le capital réglementaire requis. La mise en œuvre des réformes du Comité de Bâle est prévue à partir du début de 2022 – d'après les premières évaluations, les incidences pour la BEI ne devraient pas être importantes.
- 7.6 Les normes IFRS 9 et IFRS 15 ont été validées par l'UE en 2016 et seront applicables pour la première fois à compter du 1^{er} janvier 2018. Dans ce contexte, les modifications nécessaires à apporter aux applications, processus et modèles informatiques ont été mises en œuvre en 2017, afin d'assurer la pleine conformité avec la nouvelle norme à compter du début de 2018. Comme le prévoient les nouvelles normes, les états financiers selon les normes IFRS au 31 décembre 2017 comprennent une évaluation d'impact avant transition, mettant en lumière les incidences attendues de l'introduction des nouvelles normes. La Banque entend continuer à affiner la mise en œuvre de la norme IFRS 9 comme il se doit en 2018 et au-delà, notamment pour aligner les processus et les procédures sur les meilleures pratiques émergentes et les orientations qui seront émises par les organismes de normalisation.
- 7.7 La réforme européenne de l'audit entrée en vigueur en juin 2016 a imposé de nouvelles restrictions à la prestation, par les cabinets d'audit, de services autres que d'audit aux clients dont ils assurent la vérification externe. Dans le but de faciliter à l'avenir le processus de rotation de l'auditeur externe, compte tenu de ces restrictions accrues, le Comité chargé de la conformité et des contrôles continuera de surveiller, à l'échelle du Groupe, les marchés de conseil attribués à des cabinets d'audit externe potentiels. Le Comité étudie actuellement les options possibles pour assurer qu'un processus solide soit en place pour le suivi et

l'établissement de rapports sur les contrats existants et potentiels futurs attribués à des sociétés de services professionnels et adressera des recommandations au Comité de direction.

8 CONCLUSION

- 8.1 Les services de la Banque soutiennent les travaux du Comité de vérification dans un esprit de collaboration et continuent de faire en sorte que le Comité de direction, le Comité de vérification, les auditeurs internes et les réviseurs externes entretiennent des relations mutuellement constructives tout en conservant un degré approprié d'indépendance. Le Comité de direction se félicite de l'exercice d'évaluation des performances qui a été lancé en 2017 et appuie les initiatives visant à améliorer plus avant l'efficacité du Comité de vérification.
- 8.2 Le Comité de direction apprécie vivement le niveau d'engagement et les précieux retours fournis par le Comité de vérification en 2017. Il note par ailleurs avec satisfaction la coopération renforcée entre le Comité de vérification de la Banque et le Collège des commissaires aux comptes du FEI, et notamment l'accord de coopération formalisant la manière dont les deux organes coopèrent et communiquent en toute transparence.
- 8.3 Une fois encore, le Comité de direction constate avec satisfaction que les principaux risques auxquels est exposée la Banque, recensés au moyen du cadre de gestion des risques et de contrôle interne, ont été correctement analysés et que des systèmes, des politiques et (ou) des procédures sont en place pour les gérer.

CORPORATE

Rapports annuels du Comité de vérification pour l'exercice 2017



Banque
européenne
d'investissement

La banque de l'UE



Banque européenne d'investissement
98-100, boulevard Konrad Adenauer
L-2950 Luxembourg
☎ +352 4379-22000
✉ +352 4379-62000
www.bei.org – info@eib.org